MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Avril 2014

Directeur de la publication : Jean-François Collin
Rédactrice en chef : Pascale Compagnie
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère des Finances

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)
ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Page 7 Décision du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 186.

Page 7 Décision du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 224.

Page 9 Accord de méthode du 8 avril 2014 relatif à la négociation collective au ministère de la Culture et de la Communication.

Page 13 Décision du 15 avril 2014 modifiant la décision du 4 octobre 2010 portant nomination des membres au comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général.

Page 13 Décision du 30 avril 2014 portant désignation des responsables d'unités opérationnelles de programme pour le programme 186.

Page 14 Décision du 30 avril 2014 portant désignation des responsables d'unités opérationnelles de programme pour le programme 224.

Création artistique - Administration générale

Page 16 Arrêté du 24 mars 2014 portant nomination des membres du jury d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoint(e)s techniques principaux de 2e classe des administrations de l'État, organisé au titre de l'année 2014 (spécialité « jardinier d'art »).

Page 17 Arrêté du 24 mars 2014 portant nomination des membres du jury d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoint(e)s techniques principaux de 2e classe des administrations de l'État, organisé au titre de l'année 2014 (spécialité « dentellière »).

Page 17 Décision du 7 avril 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 131 - Création.

Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

Page 19 Arrêté du 8 avril 2014 portant nomination au bureau du Conseil national des professions du spectacle.

Page 19 Décision n° 05/2014 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à la Cité de la musique.

Page 19 Décision n° 06/2014 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à la Cité de la musique.

Éducation artistique - Enseignement - Formation - Recherche

Page 20 Décision du 2 avril 2014 modifiant la délégation de signature en date du 8 novembre 2011 (direction administrative) de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Page 20 Arrêté du 2 avril 2014 portant reconnaissance de l'ESMOD.

Page 20 Arrêté du 8 avril 2014 fixant la liste des élèves ayant obtenu le diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs - session 2013.

Page 22 Arrêté du 17 avril 2014 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'École nationale supérieure de création industrielle.

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

Page 23 Arrêté du 4 avril 2014 portant nomination d'un membre de la commission Roman du Centre national du livre.

Page 23 Arrêté du 4 avril 2014 portant nomination de membres de la commission Poésie du Centre national du livre.

Patrimoines - Administration générale

Page 23 Décision du 3 avril 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme n° 175 « patrimoines ».

Page 25 Arrêté du 29 avril 2014 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2014, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1re classe du ministère de la Culture et de la Communication.

Page 26 Arrêté du 29 avril 2014 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2014, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Page 28 Arrêté du 29 avril 2014 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2014, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication.

Patrimoines - Archéologie

Page 30 Décision n° 2014-DG/14/029 du 28 avril 2014 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Patrimoines - Architecture

Page 34 Circulaire n° 2014/001 du 29 avril 2014 relative à l'entretien professionnel des architectes en chef des monuments historiques.

Patrimoines - Monuments historiques

Page 35 Décision n° 2014-16S du 28 avril 2014 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Page 37 Décision n° 2014-13A du 28 avril 2014 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Propriété intellectuelle

Page 39 Arrêté du 2 avril 2014 portant abrogation de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Mme Aude Regnier).

Mesures d'information

Page 39 **Relevés de textes parus** au *Journal officiel*

Page 44 **Réponses aux questions écrites**
(Assemblée nationale et Sénat)

Divers

Page 47 Modificatif de la liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG (Lot 11Z), parue au *Bulletin officiel n° 200* (juillet 2011).

Page 47 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14G).

Page 52 Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 14H).

Page 59 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (DPLG) (Lot 14I).

Page 59 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Bordeaux) (Lot 14J).

Page 61 Bulletin d'abonnement.

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 186.

Le responsable du programme 186 près le ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de la Culture et de la Communication,

Décide :

Art. 1er. - Est désigné responsable de budget opérationnel de programme sur les crédits qui lui sont mis à disposition l'agent exerçant la fonction listée :

* pour les budgets opérationnels de programme d'administration centrale :

Direction	Service	Désignation technique du budget opérationnel de programme	Fonctions exercées
Secrétariat général	Département de la programmation et des moyens	0186 - BOP SCPCI	Chef du département de la programmation et des moyens

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le responsable du programme 224,
Noël Corbin

Décision du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 224.

Le responsable du programme 224 près le ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de la Culture et de la Communication,

Décide :

Art. 1er. - Sont désignés responsables de budget opérationnel de programme sur les crédits qui leur sont mis à disposition les agents exerçant les fonctions listées :

* pour les budgets opérationnels de programme d'administration centrale :

Direction	Service	Désignation technique du budget opérationnel de programme	Fonctions exercées
Secrétariat général	Département de la programmation et des moyens	0224 - BOP CSGC	Chef du département de la programmation et des moyens
Direction générale des patrimoines	Sous-direction des affaires financières et générales	0224 - BOP CPAT	Sous-directeur des affaires financières et générales
Direction générale de la création artistique	Sous-direction des affaires financières et générales	0224 - BOP CGCA	Sous-directeur des affaires financières et générales
Direction générale des médias et des industries culturelles	Direction générale des médias et des industries culturelles	0224 - BOP CMIC	Adjoint au directeur général des médias et des industries culturelles

* pour les budgets opérationnels de programme d'administration déconcentrée :

Région	Service	Désignation technique du budget opérationnel de programme	Fonctions exercées
Alsace	Préfecture de région	0224 - DR67 - BOP DRAC Alsace	Préfet de région d'Alsace
Aquitaine	Préfecture de région	0224 - DR33 - BOP DRAC Aquitaine	Préfet de région d'Aquitaine
Auvergne	Préfecture de région	0224 - DR63 - BOP DRAC Auvergne	Préfet de région d'Auvergne
Basse-Normandie	Préfecture de région	0224 - DR14 - BOP DRAC Basse-Normandie	Préfet de région de Basse-Normandie
Bourgogne	Préfecture de région	0224 - DR21 - BOP DRAC Bourgogne	Préfet de région de Bourgogne
Bretagne	Préfecture de région	0224 - DR35 - BOP DRAC Bretagne	Préfet de région de Bretagne
Centre	Préfecture de région	0224 - DR45 - BOP DRAC Centre	Préfet de région du Centre
Champagne-Ardenne	Préfecture de région	0224 - DR51 - BOP DRAC Champagne-Ardenne	Préfet de région de Champagne-Ardenne
Collectivités d'Outre-mer	Département de l'action territoriale	0224 - BOP CCOM	Chef du département de l'action territoriale
Corse	Préfecture de région	0224 - DR2A - BOP DRAC Corse	Préfet de région de Corse
Franche-Comté	Préfecture de région	0224 - DR25 - BOP DRAC Franche-Comté	Préfet de région de Franche-Comté
Guadeloupe	Préfecture de région	0224 - DR71 - BOP DRAC Guadeloupe	Préfet de région de Guadeloupe
Guyane	Préfecture de région	0224 - DR73 - BOP DRAC Guyane	Préfet de région de Guyane
Haute-Normandie	Préfecture de région	0224 - DR76 - BOP DRAC Haute-Normandie	Préfet de région de Haute-Normandie
Île-de-France	Préfecture de région	0224 - DR75 - BOP DRAC Île-de-France	Préfet de région d'Île-de-France
Languedoc-Roussillon	Préfecture de région	0224 - DR34 - BOP DRAC Languedoc-Roussillon	Préfet de région de Languedoc-Roussillon
Limousin	Préfecture de région	0224 - DR87 - BOP DRAC Limousin	Préfet de région du Limousin
Lorraine	Préfecture de région	0224 - DR57 - BOP DRAC Lorraine	Préfet de région de Lorraine
Martinique	Préfecture de région	0224 - DR72 - BOP DRAC Martinique	Préfet de région de Martinique
Midi-Pyrénées	Préfecture de région	0224 - DR31 - BOP DRAC Midi-Pyrénées	Préfet de région de Midi-Pyrénées
Nord - Pas-de-Calais	Préfecture de région	0224 - DR59 - BOP DRAC Nord - Pas-de-Calais	Préfet de région du Nord - Pas-de-Calais
Pays de la Loire	Préfecture de région	0224 - DR44 - BOP DRAC Pays de la Loire	Préfet de région des Pays de la Loire
Picardie	Préfecture de région	0224 - DR80 - BOP DRAC Picardie	Préfet de région de Picardie
Poitou-Charentes	Préfecture de région	0224 - DR86 - BOP DRAC Poitou-Charentes	Préfet de région de Poitou-Charentes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Préfecture de région	0224 - DR13 - BOP DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Réunion	Préfecture de région	0224 - DR74 - BOP DRAC La Réunion	Préfet de région de La Réunion
Rhône-Alpes	Préfecture de région	0224 - DR69 - BOP DRAC Rhône-Alpes	Préfet de région de Rhône-Alpes

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le responsable du programme 224,
Noël Corbin

Accord de méthode du 8 avril 2014 relatif à la négociation collective au ministère de la Culture et de la Communication.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, traduction juridique des accords de Bercy du 2 juin 2008, a modifié les règles encadrant le dialogue social. Ce texte renforce et valorise désormais la place de la négociation collective dans la fonction publique, en élargissant son champ d'action et en responsabilisant les acteurs à travers la rédaction d'un protocole d'accord soumis à validation.

La circulaire du 22 juin 2011 relative à la négociation dans la fonction publique a précisé les modalités d'application de ces nouvelles dispositions, tout en laissant le soin aux autorités administratives compétentes, en concertation avec les organisations syndicales, d'expliciter l'organisation des réunions de négociation.

Il est important, en effet, de déterminer un cadre général de négociation au ministère de la Culture et de la Communication (« accord de méthode »), afin que les échanges se déroulent dans les meilleures conditions possibles (délai de convocation des membres à ces réunions, communication des documents, délai de signature du protocole d'accord, etc.).

Support à l'organisation de ces réunions, cet accord de méthode doit faciliter les différentes rencontres, sans toutefois les enfermer dans un trop grand formalisme. Il sera ainsi présenté à chaque première réunion de négociation (réunion de cadrage ou d'ouverture) et pourra être adapté ou complété en fonction des thèmes abordés, du niveau et de la complexité de la négociation.

Cet accord ne régit pas le processus de négociation dans le cadre d'un préavis de grève (article L. 2512-2 du Code du travail).

Art. 1er. - L'ouverture de la négociation

Chaque année, un agenda social est défini en concertation avec les organisations syndicales représentées au comité technique ministériel. La concertation doit également porter sur les sujets qui, inscrits à l'agenda social, feront l'objet d'une négociation collective. Cette identification ne fait pas obstacle à l'application de l'alinéa 3 du présent article.

Par ailleurs, l'autorité administrative compétente[1] d'un autre niveau que le niveau ministériel peut également proposer un document annuel sur les thèmes qui feront l'objet d'une concertation ou d'une négociation collective, dans la limite de ses attributions et du principe de subsidiarité rappelé ci-dessous.

En outre, l'ouverture d'une négociation peut également être décidée sur proposition d'une ou plusieurs organisations syndicales représentée(s) au sein de l'organisme consultatif de référence[2]. Dans ce cas, la ou les organisations syndicales doivent adresser une demande écrite à l'autorité administrative compétente, cette dernière étant définie comme celle auprès de qui est institué l'organisme consultatif de référence de la négociation envisagée et préciser l'objet de la négociation.

L'ouverture de la négociation revient à l'autorité administrative compétente.

Dans le cas où une demande a été reçue par l'autorité administrative compétente, cette dernière doit informer la ou les organisations syndicales de la suite donnée à la demande dans un délai maximal d'un mois à compter du jour de réception de la demande écrite. La première réunion de négociation intervient ensuite dans un délai maximal de trois mois après réception de cette réponse.

En cas de réponse défavorable, l'autorité administrative compétente doit motiver par écrit son refus. Celui-ci doit énoncer les circonstances de droit (par exemple : champs ou domaines concernés ne relevant pas de la négociation collective ou du niveau auquel est fait la demande) et/ou de fait (par exemple : négociation en cours à un niveau supérieur.) qui explicitent la décision.

Lorsqu'une négociation est ouverte au niveau ministériel, l'administration centrale en informe les agents et les structures sous tutelle du ministère par l'intermédiaire de l'Intranet du ministère et d'une communication sur la liste RRH. Par ailleurs, l'autorité administrative compétente prévient l'administration centrale lorsqu'elle décide d'ouvrir une négociation (l'information doit parvenir au bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire). Un tableau de suivi présentant les négociations ouvertes sera communiqué à l'occasion de chaque réunion du comité technique ministériel.

Chaque année, un point d'information portant sur la pratique de la négociation collective au cours de

(1) Au sein de la fonction publique de l'État, cette possibilité s'exerce dans le cadre de l'arrêt Jamart selon lequel le chef de service dispose d'un pouvoir résiduel d'organisation.

(2) Conformément à la circulaire relative à la négociation dans la fonction publique (NOR : BCRF1109888C) du 22 juin 2011, paragraphe 4-1-2, l'organisme de référence est défini par référence à son domaine de compétence. Compte-tenu des sujets soumis à négociation par l'article 8 *bis* de la loi du 13 juillet 1983, les instances de référence ne peuvent être que celles compétentes sur les sujets d'ordre collectif (CT et CHSCT).

l'année écoulée dans les services et établissements est présenté au comité technique compétent, dans le cadre du bilan social. Ce point contiendra des informations relatives au nombre et à la nature des accords négociés.

Rappel : le principe de subsidiarité

Dans le cas où un accord conclu à un niveau supérieur prévoit qu'il devra faire l'objet de déclinaisons au niveau local, il appartient à chaque autorité administrative compétente au niveau local, d'engager des négociations à ce niveau.

Si l'accord d'un niveau supérieur ne prévoit pas expressément de déclinaison locale, il appartient à l'autorité administrative compétente d'apprécier la nécessité d'une déclinaison de cet accord.

Dans tous les cas, si une négociation est engagée à un niveau inférieur afin de mettre en œuvre un accord d'un niveau supérieur, elle ne peut « que préciser ce dernier ou en améliorer l'économie générale dans le respect de ses stipulations essentielles », selon les dispositions du deuxième alinéa du III de l'article 8 *bis* de la loi du 13 juillet 1983.

Art. 2. - Les participants à la négociation

1) Les représentants du personnel

Les organisations syndicales habilitées à participer aux négociations sont celles qui disposent d'au moins un siège dans l'organisme consultatif de référence relevant du champ de la négociation. Cet organisme de référence est déterminé par rapport au thème de la négociation et à son champ[3].

Les organisations syndicales remplissant les conditions pour participer à la négociation désignent librement les représentants composant leur délégation, dans la limite de quatre.

Les membres de la délégation peuvent éventuellement changer au cours de la négociation, notamment en fonction des questions qui sont abordées.

Il est important qu'ils appartiennent à la communauté de travail relevant du ministère de la Culture et de la Communication, sans que cela ne soit exclusif.

2) Les représentants de l'administration

Les réunions de négociation sont présidées par l'autorité administrative compétente, ou son représentant. Les représentants de l'administration sont désignés par le président parmi les agents qui exercent auprès de lui des fonctions de responsabilités et sont particulièrement concernés par les sujets ouverts à la négociation.

Art. 3. - Les modalités de convocation et le déroulement des réunions de négociation

Les organisations syndicales habilitées à participer aux négociations sont convoquées par l'autorité administrative compétente, par écrit, 15 jours au moins avant la date de la réunion et ce, quel que soit le niveau d'avancement des négociations.

Cette convocation est adressée aux organisations syndicales sous forme dématérialisée. En cas de négociation à un autre niveau qu'au niveau ministériel, les organisations syndicales nationales doivent être en copie de l'envoi de la convocation[4].

La convocation comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de la réunion et précise l'ordre du jour de la séance, ainsi que son caractère (réunion d'ouverture de la négociation, réunion conclusive, etc.).

En retour, les organisations syndicales destinataires de la convocation indiquent à l'autorité administrative compétente, dans la mesure du possible 3 jours au moins avant la date de la réunion, le nom des membres de leur délégation.

Les organisations syndicales qui ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas participer aux réunions pour lesquelles elles ont été convoquées, en informent l'autorité administrative compétente.

Le retrait définitif de tout ou partie des réunions de l'une des délégations syndicales ne bloque pas la poursuite de la négociation, et ce, jusqu'à la fin du processus de négociation.

Tous les documents utiles à ces réunions sont transmis entre 8 et 15 jours avant la date de la réunion. Les réunions de négociation ne sont pas publiques. Lors de la réunion de cadrage de chaque négociation, la question de l'opportunité de recourir à un système de qualification du degré de confidentialité et donc de diffusion des documents transmis sera débattue.

Les organisations syndicales peuvent formuler des propositions ou des amendements, en séance ou en amont des réunions. Afin de faciliter les échanges en séance, elles sont invitées à transmettre ces

(3) Pour les cas particuliers (aucune instance au niveau où a vocation à se dérouler la négociation ou pluralité d'instances pouvant servir d'instances de référence), se reporter à la partie 4.1.2 de la circulaire du 22 juin 2011 susmentionnée.

(4) Cf. en annexe les adresses génériques des OS nationales.

modifications aux représentants de l'administration et aux autres organisations syndicales représentées 48 heures au moins avant le début de la réunion (surtout lorsqu'il s'agit de changements pouvant nécessiter une concertation entre les différents intervenants).

Après chaque réunion un relevé de conclusion reprenant les éléments essentiels des débats est rédigé par l'administration et transmis aux délégations syndicales pour validation définitive lors de la réunion suivante.

Art. 4. - Les précisions devant être apportées lors de la première réunion de la négociation (réunion de cadrage ou d'ouverture)

1) Les éventuelles adaptations de l'accord-cadre en fonction de la négociation

Lors de la première réunion, les représentants de l'administration et des délégations syndicales reprennent l'accord fixant le cadre général de la négociation collective au ministère de la Culture et de la Communication et s'interrogent sur la nécessité ou non de l'adapter.

En effet, la technicité d'un sujet, l'urgence d'une situation ou l'intervention d'un élément nouveau en cours de négociation pourraient, par exemple, conduire :

- à rallonger ou réduire certains délais de convocation ou de transmission des documents ;
- à accroître, au-delà de quatre, le nombre de représentants du personnel, afin que les différents volets d'un sujet puissent être abordés ;
- à prévoir des réunions techniques ou thématiques, en dehors des réunions de négociation formelles (la composition des premières étant libre).

Si des modifications sont apportées au cadre commun, ces dernières doivent figurer dans le relevé de décisions de la réunion d'ouverture de la négociation. De plus, si des modifications ou précisions sont apportées par la suite, ces dernières doivent également être mentionnées dans le relevé de décisions de la réunion au cours de laquelle elles auront été actées.

2) La proposition d'un calendrier prévisionnel

Lors de cette première réunion, il est primordial de définir un calendrier prévisionnel, afin de fixer :

- la durée approximative de la négociation (négociation sur 3 mois, 6 mois, etc.) ;
- les grandes étapes de la négociation (recueil et analyse de données/propositions/mise en œuvre) ;
- la fréquence des réunions de négociation (une par mois par exemple).

Art. 5. - Les conditions de validité d'un accord

1) La rédaction d'un protocole d'accord et sa transmission aux représentants des organisations syndicales habilitées

Au terme de la négociation, l'autorité administrative qui a présidé les réunions de négociation établit un protocole d'accord et l'adresse aux organisations syndicales visées à l'alinéa 1 de l'article 2.

Ce protocole doit, entre autres, comporter les éléments suivants :

- le nom des participants (organisations syndicales habilitées et représentants de l'administration) ;
- les décisions prises ;
- les modalités de mise en œuvre de l'accord.

Avant sa signature par les organisations syndicales habilitées, le protocole d'accord est considéré comme un document préparatoire. Il ne peut donc, à ce titre, être transmis aux agents - par l'administration ou les organisations syndicales - sans quelques précautions : en effet, le document doit être communiqué en PDF et comporter la mention « projet » ou « document de travail », afin que les agents identifient aisément le caractère encore provisoire de ce dernier.

2) La signature ou non du protocole d'accord par les représentants des organisations syndicales habilitées

À compter de la transmission par l'administration de la dernière version validée du protocole d'accord, les organisations syndicales habilitées disposent du délai déterminé par le protocole pour signer ou non le document.

Au terme de ce délai :

1. Soit toutes les organisations syndicales telles que définies à l'alinéa 1 de l'article 2 signent le protocole d'accord (accord unanime) ;

2. Soit une ou plusieurs des organisations syndicales telles que définies à l'alinéa 1 de l'article 2, et ayant recueilli au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles pour la mise en place de l'organisme de consultation de référence, signent le protocole d'accord (accord majoritaire).

Dans ces deux cas, l'accord est validé.

3. Soit aucune organisation syndicale telle que définie à l'alinéa 1 de l'article 2 ne signe le protocole ;

4. Soit les organisations syndicales telles que définies à l'alinéa 1 de l'article 2 ne recueillent pas au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections

professionnelles pour la mise en place de l'organisme de consultation de référence.

Dans ces deux derniers cas, il est signé un procès-verbal de « désaccord » reprenant les positions de chacun des acteurs de la négociation dans leur état final.

Les accords validés ou les procès-verbaux de désaccord sont présentés, pour information, à l'instance ayant servi de référence pour l'identification des organisations syndicales appelées à la négociation.

3) La transposition juridique de l'accord validé et la mise en place d'un comité de suivi

Même si les stipulations d'un accord ne sont pas en elles-mêmes réglementaires et ne lient pas juridiquement l'administration, cette dernière prend, lorsque cela s'impose, tout acte réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des accords validés et ce, dans un délai raisonnable.

Un comité de suivi peut être mis en place pour concerter sur la transposition juridique de l'accord et sa présentation éventuelle au comité technique (CT) ou comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) compétent. La fréquence des réunions du comité de suivi est prévue dans le protocole d'accord.

Il est composé des seuls représentants des organisations syndicales signataires du protocole d'accord.

4) La saisine du comité technique et/ou du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents

La transposition juridique de l'accord validé (sous la forme d'un arrêté ministériel par exemple) est ensuite examinée pour avis au sein du CHSCT et CT compétent.

Art. 6. - Le suivi de la mise en œuvre des accords validés

1) La publicité des accords validés

Chaque accord validé fait l'objet d'une publicité appropriée, selon des modalités permettant à chaque agent concerné par l'accord d'avoir connaissance de sa signature et de son contenu.

Un accord validé au niveau ministériel fait l'objet d'une publicité sur l'Intranet du ministère de la Culture et de la Communication et d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Dans tous les cas, l'administration transmet aux organisations syndicales représentées au sein du ministère de la Culture et de la Communication le protocole d'accord signé, dont la publicité (publication, mise en ligne) est réalisée dans un délai de deux semaines à compter de la signature.

2) Le suivi de ces accords

Une fois qu'un accord a été validé et, le cas échéant, transposé juridiquement, il fait l'objet d'un suivi (présentation de bilans, organisation de réunions d'information par exemple), avec l'ensemble des organisations syndicales déterminées conformément à l'alinéa 1 de l'article 2 et pas seulement des signataires de l'accord.

Art. 7. - Exécution

Le présent accord de méthode s'applique au ministère, à l'ensemble des services centraux, des services à compétence nationale, des services déconcentrés et des établissements publics administratifs du département ministériel, à compter de sa validation. Il sera transmis, pour information, au comité technique ministériel.

Il peut faire l'objet d'adaptations, conformément à son article 4.

Cet accord peut être signé à tout moment par les organisations syndicales représentées au comité technique ministériel. Il peut faire l'objet d'une demande de révision par l'une des organisations syndicales représentée au comité technique ministériel.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication :
Le secrétaire général,
Jean-François Collin
Pour les représentants du personnel :
Pour la CGT-Culture :
Valérie Renault
Pour la CFDT-Culture :
Jean-Michel Rousseau
Pour le SNAC-FSU :
Frédéric Maguet
Pour le SNSC-UNSA :
Jean Chapellon

Annexe 1

Adresses génériques des organisations syndicales nationales :

Organisations syndicales	Adresses génériques
CGT-Culture	cgt-culture@culture.gouv.fr
CFDT-Culture	cfdt@culture.gouv.fr
UNSA	unsa-culture@culture.gouv.fr
SNAC-FSU	snac-fsu@culture.gouv.fr
SUD Culture solidaires	sud@culture.gouv.fr

Décision du 15 avril 2014 modifiant la décision du 4 octobre 2010 portant nomination des membres au comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général.

Le secrétaire général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatifs aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 instituant les comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 organisant une consultation électorale au ministère chargé de la culture, modifié par l'arrêté du 6 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général ;

Vu la décision du 4 octobre 2010 portant nomination des membres au comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général,

Décide :

Art. 1er. - Au 1er alinéa de l'article 3 de la décision du 4 octobre 2010 susvisée, les mots : « M. Luc Albessard » sont remplacés par les mots : « M. Franck Lenoble ».

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Jean-François Collin

Décision du 30 avril 2014 portant désignation des responsables d'unités opérationnelles de programme pour le programme 186.

Le responsable du programme 186 près le ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme du ministère de la Culture et de la Communication,

Décide :

Art. 1er. - Est désigné responsable d'unité opérationnelle de programme sur les crédits qui lui sont mis à disposition l'agent exerçant la fonction listée :

(Tableau page suivante)

Direction	Service	Désignation technique de l'unité opérationnelle de programme	Fonctions exercées
Secrétariat général	Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation	0186 - BOP SCPCI - C405	Chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Direction générale des patrimoines	Bureau des affaires financières	0186 - BOP SCPCI - C101	Chef du bureau des affaires financières
Direction générale des patrimoines	C2RMF	0186 - BOP SCPCI - C613	Chef du bureau des affaires financières
Direction générale des patrimoines	DRASSM	0186 - BOP SCPCI - C615	Chef du bureau des affaires financières
Direction générale des patrimoines	LRMH	0186 - BOP SCPCI - C617	Chef du bureau des affaires financières
Direction générale de la création artistique	Bureau des affaires générales	0186 - BOP SCPCI - C201	Chef du bureau des affaires générales
Direction générale des médias et des industries culturelles	Direction générale des médias et des industries culturelles	0186 - BOP SCPCI - C303	Chargé de mission pour la coordination et la synthèse budgétaire auprès de la direction générale

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le responsable du programme 186,
Noël Corbin

Décision du 30 avril 2014 portant désignation des responsables d'unités opérationnelles de programme pour le programme 224.

Le responsable du programme 224 près le ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme du ministère de la Culture et de la Communication,

Décide :

Art. 1er. - Sont désignés responsables d'unité opérationnelle de programme sur les crédits qui leur sont mis à disposition les agents exerçant les fonctions listées :

* pour les unités opérationnelles de programme (UO) d'administration centrale :

Direction	Service	Désignation technique de l'UO	Fonctions exercées
Secrétariat général	Service des affaires financières et générales / Bureau du fonctionnement des services	0224 - BOP CSGC - C401	Chef du service des affaires financières et générales
Secrétariat général	Service des ressources humaines	0224 - BOP CSGC - C402	Chef du service des ressources humaines
Secrétariat général	Sous-direction des systèmes d'information	0224 - BOP CSGC - C403	Sous-directeur des systèmes d'information
Secrétariat général	Service des affaires juridiques et internationales	0224 - BOP CSGC - C404	Chef du service des affaires juridiques et internationales
Secrétariat général	Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation	0224 - BOP CSGC - C405	Chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Secrétariat général	Délégation à l'information et à la communication	0224 - BOP CSGC - C406	Délégué à l'information et à la communication
Secrétariat général	Département de la programmation et des moyens /Bureau de gestion	0224 - BOP CSGC - C407	Chef du bureau de gestion

Direction	Service	Désignation technique de l'UO	Fonctions exercées
Secrétariat général	Service des affaires financières et générales / Bureau de la politique immobilière	0224 - BOP CSGC - C408	Chef du service des affaires financières et générales
Direction générale des patrimoines	Bureau des affaires financières	0224 - BOP CPAT - C101	Chef du bureau des affaires financières
Direction générale de la création artistique	Bureau des affaires générales	0224 - BOP CGCA - C201	Chef du bureau des affaires générales
Direction générale des médias et des industries culturelles	Direction générale des médias et des industries culturelles	0224 - BOP CMIC - C303	Chargé de mission pour la coordination et la synthèse budgétaire auprès de la direction générale

* pour les unités opérationnelles de programme (UO) d'administration déconcentrée :

Région	Service	Désignation technique de l'UO	Fonctions exercées
Alsace	DRAC Alsace	0224 - DR67 - D667	Secrétaire général(e)
Aquitaine	DRAC Aquitaine	0224 - DR33 - D633	Secrétaire général(e)
Auvergne	DRAC Auvergne	0224 - DR63 - D663	Secrétaire général(e)
Basse-Normandie	DRAC Basse-Normandie	0224 - DR14 - D614	Secrétaire général(e)
Bourgogne	DRAC Bourgogne	0224 - DR21 - D621	Directeur(trice) régional(e) adjoint(e)
Bretagne	DRAC Bretagne	0224 - DR35 - D635	Secrétaire général(e)
Centre	DRAC Centre	0224 - DR45 - D645	Directeur(trice) régional(e) adjoint(e)
Champagne-Ardenne	DRAC Champagne-Ardenne	0224 - DR51 - D651	Secrétaire général(e)
Corse	DRAC Corse	0224 - DR2A - D62A	Secrétaire général(e)
Franche-Comté	DRAC Franche-Comté	0224 - DR25 - D625	Directeur(trice) régional(e) adjoint(e)
Guadeloupe	DRAC Guadeloupe	0224 - DR71 - D671	Secrétaire général(e)
Guyane	DRAC Guyane	0224 - DR73 - D673	Directeur(trice) adjoint(e)
Haute-Normandie	DRAC Haute-Normandie	0224 - DR76 - D676	Directeur(trice) régional(e) adjoint(e)
Île-de-France	DRAC Île-de-France	0224 - DR75 - D675	Chef du bureau des affaires financières (BAF)
Languedoc-Roussillon	DRAC Languedoc-Roussillon	0224 - DR34 - D634	Secrétaire général(e) adjoint(e)
Limousin	DRAC Limousin	0224 - DR87 - D687	Directeur(trice) régional(e) adjoint(e)
Lorraine	DRAC Lorraine	0224 - DR57 - D657	Secrétaire général(e)
Martinique	DRAC Martinique	0224 - DR72 - D672	Secrétaire général(e)
Mayotte	DRAC Mayotte	0224 - CCOM - D802	Directrice des affaires culturelles de Mayotte
Midi-Pyrénées	DRAC Midi-Pyrénées	0224 - DR31 - D631	Secrétaire général(e)
Nord - Pas-de-Calais	DRAC Nord - Pas-de-Calais	0224 - DR59 - D659	Responsable du service financier
Nouvelle-Calédonie	DRAC Nouvelle-Calédonie	0224 - CCOM - D801	Chef de la mission aux affaires culturelles
Pays de la Loire	DRAC Pays de la Loire	0224 - DR44 - D644	Directeur(trice) régional(e) adjoint(e)
Picardie	DRAC Picardie	0224 - DR80 - D680	Secrétaire général(e)
Poitou-Charentes	DRAC Poitou-Charentes	0224 - DR86 - D686	Secrétaire général(e)
Polynésie	DRAC Polynésie	0224 - CCOM - D803	Chef du bureau de l'action inter-ministérielle et des politiques contractuelles

Région	Service	Désignation technique de l'UO	Fonctions exercées
Provence-Alpes-Côte d'Azur	DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	0224 - DR13 - D613	Secrétaire général(e)
Réunion	DRAC Réunion	0224 - DR74 - D674	Secrétaire général(e)
Rhône-Alpes	DRAC Rhône-Alpes	0224 - DR69 - D669	Directeur(trice) régional(e) adjoint(e)
Saint-Pierre-et-Miquelon	DRAC Saint-Pierre-et-Miquelon	0224 - CCOM - D804	Directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le responsable du programme 224,
Noël Corbin

CRÉATION ARTISTIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 24 mars 2014 portant nomination des membres du jury d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoint(e)s techniques principaux de 2e classe des administrations de l'État, organisé au titre de l'année 2014 (spécialité « jardinier d'art »).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statuaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux règles générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et aux programmes des épreuves par spécialités ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « travaux paysagers » ;

Vu l'arrêté du 20 février 2014 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2014 d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoint(e)s techniques principaux de 2e classe des administrations de l'État du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1er. - M. Claude Bichon, chef de travaux d'art, jardinier en chef, établissement public du Centre des monuments nationaux, château de Talcy, est désigné en qualité de président du jury du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'adjoint(e)s techniques principaux de 2e classe des administrations de l'État du ministère de la Culture et de la Communication pour la spécialité « jardinier d'art ».

Sont nommés membres de ce jury :

- M. Patrice Apert, technicien d'art de classe exceptionnelle, adjoint au jardinier en chef du domaine national de Saint-Cloud, établissement public du Centre des monuments nationaux, domaine national de Saint-Cloud ;

- M. Gery Baron, technicien d'art de classe exceptionnelle, Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

- Mme Sylvie Dubac, secrétaire administrative de classe supérieure, jardinier d'art, services du Premier ministre, direction des services administratifs et financiers du Premier ministre ;

- Mme Marie-Ange Giraudel, adjointe technique principale de 1re classe des administrations de l'État, École nationale supérieure d'architecture de Bordeaux ;

- M. Joseph Lenoir, technicien d'art de classe normale, responsable du pôle jardins, service à compétence

nationale des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine ;

- M. Richard Sabatin, adjoint technique principal de 1re classe des administrations de l'État, Établissement public du musée, du domaine et du château de Fontainebleau.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,
Claire Chérie

Arrêté du 24 mars 2014 portant nomination des membres du jury d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoint(e)s techniques principaux de 2e classe des administrations de l'État, organisé au titre de l'année 2014 (spécialité « dentellière »).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statuaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux règles générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et aux programmes des épreuves par spécialités ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2004 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « arts de la dentelle, options fuseaux et aiguille » ;

Vu l'arrêté du 20 février 2014 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2014, d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoint(e)s techniques principaux de 2e classe des administrations de l'État du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1er. - Mme Anne Tricaud, conservateur du patrimoine, service des musées de France, direction générale des patrimoines, est désignée en qualité de présidente du jury du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'adjoint(e)s techniques principaux de 2e classe des administrations de l'État du ministère de la Culture et de la Communication pour la spécialité « dentellière».

Sont nommés membres de ce jury :

- Mme Bénédicte Leclercq, technicienne d'art de classe exceptionnelle, cheffe d'atelier, atelier de conservation de dentelle Alençon, service à compétence nationale du Mobilier national ;

- Mme Catherine Gourdain, cheffe de travaux d'art, artiste licier, manufacture de la tapisserie des Gobelins, service à compétence nationale du Mobilier national.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,
Claire Chérie

Décision du 7 avril 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 131 - Création.

Le responsable du programme 131 - Création près le ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté 19 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de la Culture et de la Communication,

Décide :

Art. 1er. - Sont désignés responsables de budget opérationnel de programme sur les crédits qui leur sont mis à disposition les agents exerçant les fonctions listées :

* pour les budgets opérationnels de programme d'administration centrale :

Direction	Service	Désignation technique du budget opérationnel de programme	Fonctions exercées
DGCA	Direction générale de la création artistique	0131 - CGCA - BOP central DGCA	Sous-directrice des affaires financières et générales
CCOM	Secrétariat général du ministère chargé de la culture	0131 - CCOM - BOP central CCOM	Chef du département de l'action territoriale

* pour les budgets opérationnels de programme d'administration déconcentrée :

Région	Service	Désignation technique du budget opérationnel de programme	Fonctions exercées
Alsace	Préfecture de région	0131 - DR67 - BOP DRAC Alsace	Préfet de région Alsace
Aquitaine	Préfecture de région	0131 - DR33 - BOP DRAC Aquitaine	Préfet de région Aquitaine
Auvergne	Préfecture de région	0131 - DR63 - BOP DRAC Auvergne	Préfet de région Auvergne
Bourgogne	Préfecture de région	0131 - DR21 - BOP DRAC Bourgogne	Préfet de région Bourgogne
Bretagne	Préfecture de région	0131 - DR35 - BOP DRAC Bretagne	Préfet de région Bretagne
Centre	Préfecture de région	0131 - DR45 - BOP DRAC Centre	Préfet de région Centre
Champagne-Ardenne	Préfecture de région	0131 - DR51 - BOP DRAC Champagne-Ardenne	Préfet de région Champagne-Ardenne
Franche-Comté	Préfecture de région	0131 - DR25 - BOP DRAC Franche-Comté	Préfet de région Franche-Comté
Guadeloupe	Préfecture de région	0131 - DR71 - BOP DRAC Guadeloupe	Préfet de région Guadeloupe
Guyane	Préfecture de région	0131 - DR73 - BOP DRAC Guyane	Préfet de région Guyane
Île-de-France	Préfecture de région	0131 - DR75 - BOP DRAC Île-de-France	Préfet de région Île-de-France
Languedoc-Roussillon	Préfecture de région	0131 - DR34 - BOP DRAC Languedoc-Roussillon	Préfet de région Languedoc-Roussillon
Limousin	Préfecture de région	0131 - DR87 - BOP DRAC Limousin	Préfet de région Limousin
Lorraine	Préfecture de région	0131 - DR57 - BOP DRAC Lorraine	Préfet de région Lorraine
Martinique	Préfecture de région	0131 - DR72 - BOP DRAC Martinique	Préfet de région Martinique
Midi-Pyrénées	Préfecture de région	0131 - DR31 - BOP DRAC Midi-Pyrénées	Préfet de région Midi-Pyrénées
Nord - Pas-de-Calais	Préfecture de région	0131 - DR59 - BOP DRAC Nord - Pas-de-Calais	Préfet de région Nord - Pas-de-Calais
Basse-Normandie	Préfecture de région	0131 - DR14 - BOP DRAC Basse-Normandie	Préfet de région Basse-Normandie
Haute-Normandie	Préfecture de région	0131 - DR76 - BOP DRAC Haute-Normandie	Préfet de région Haute-Normandie
Pays de la Loire	Préfecture de région	0131 - DR44 - BOP DRAC Pays de la Loire	Préfet de région Pays de la Loire
Picardie	Préfecture de région	0131 - DR80 - BOP DRAC Picardie	Préfet de région Picardie
Poitou-Charentes	Préfecture de région	0131 - DR86 - BOP DRAC Poitou-Charentes	Préfet de région Poitou-Charentes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Préfecture de région	0131 - DR13 - BOP DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur	Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Réunion	Préfecture de région	0131 - DR74 - BOP DRAC Réunion	Préfet de région Réunion
Rhône-Alpes	Préfecture de région	0131 - DR69 - BOP DRAC Rhône-Alpes	Préfet de région Rhône-Alpes

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier

CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

Arrêté du 8 avril 2014 portant nomination au bureau du Conseil national des professions du spectacle.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 2 à 7 ;

Vu le décret n° 2013-353 du 25 avril 2013 relatif au Conseil national des professions du spectacle, et en particulier ses articles 3 et 5 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2014 modifié, portant nomination au bureau du Conseil national des professions du spectacle ;

Vu les propositions des fédérations d'organisations professionnelles d'employeurs du spectacle, membres du Conseil national des professions du spectacle,

Arrête :

Art. 1er. - M. Cyril Seassau est nommé membre du bureau du Conseil national des professions du spectacle, en qualité de représentant de la Fédération du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC), en remplacement de M. Alain Herzog.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Aurélie Filippetti

Décision n° 05/2014 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à la Cité de la musique.

Le directeur général de la Cité de la musique,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 191 et 205 relatifs à la responsabilité de l'ordonnateur et à la règle préalable à l'engagement juridique ;

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant nomination de M. Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique ;

Vu la décision du directeur général de la Cité de la musique n° 04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

Décide :

Art. 1er. - À l'exception des contrats et des conventions, délégation de signature est donnée à Mme Antonella Zedda, directrice adjointe de la production, à l'effet de signer au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la production :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 11 000 € HT ;

- les attestations de service fait concernant les dépenses, y compris celles du personnel rattaché à la direction de la production ;

- tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

Le directeur général de la Cité de la musique,
Laurent Bayle

Décision n° 06/2014 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à la Cité de la musique.

Le directeur général de la Cité de la musique,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 191 et 205 relatifs à la responsabilité de l'ordonnateur et à la règle préalable à l'engagement juridique ;

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant nomination de M. Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique ;

Vu la décision du directeur général de la Cité de la musique n° 04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

Décide :

Art. 1er. - En l'absence d'Emmanuelle Durand, délégation de signature est donnée à Mme Nadège Wlodarczyk, administrateur du projet orchestre des jeunes Demos, à effet de signer au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à Demos :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 € HT ;

- les attestations de service fait concernant les dépenses ;

- plus généralement tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable, à l'exception des ordres de mission ;

- les contrats d'intermittents du spectacle, cosignés par le directeur des ressources humaines ;

- les contrats des intervenants musicaux relevant du régime général, cosignés par le directeur des ressources humaines ;

- les attestations de présence des intervenants musicaux et des intermittents du spectacle.

Art. 2. - Cette délégation prend effet le 8 avril 2014.

Le directeur général de la Cité de la musique,
Laurent Bayle

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - FORMATION - RECHERCHE

Décision du 2 avril 2014 modifiant la délégation de signature en date du 8 novembre 2011 (direction administrative) de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 7 novembre 2011 portant nomination de M. Nicolas Bourriaud aux fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts ;

Vu la décision du 8 novembre 2011 portant délégation de signature de la direction administrative ;

Vu la décision du 29 novembre 2013 modifiant la délégation de signature de la direction administrative en date du 8 novembre 2011,

Décide :

Art. 1er. - Le troisième alinéa de l'article 1er de la décision du 8 novembre 2011 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Klein, délégation est donnée à Mme Liliane Macari, secrétaire administrative, Mme Nicole Fouquet, secrétaire administrative, Mme Sylvie Courouge, attachée d'administration, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les engagements, les liquidations, les pré-mandats, les titres de recettes, les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives. ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur,
Nicolas Bourriaud

Arrêté du 2 avril 2014 portant reconnaissance de l'ESMOD.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 361-2, R. 361-1 et R. 461-8 à R. 461-15 ;

Vu le rapport de l'inspection en date du 7 mars 2014,

Arrête :

Art. 1er. - La reconnaissance prévue à l'article L. 361-2 du Code de l'éducation est accordée à :

L'ESMOD Paris
12, rue de La Rochefoucauld
75009 Paris

Art. 2. - Cette reconnaissance est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Elle vaut agrément au sens du 2e alinéa du I de l'article 238 *bis* du Code général des impôts.

Art. 3. - Le directeur adjoint, chargé des arts plastiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République Française.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier

Arrêté du 8 avril 2014 fixant la liste des élèves ayant obtenu le diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs - session 2013.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 87-345 du 22 mai 1987 instituant le diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs ;

Vu l'arrêté du 15 février 2008 portant organisation de l'admission et des études à l'École nationale supérieure des arts décoratifs ;

Vu les délibérations du jury habilité à décerner le diplôme,

Arrête :

Art. 1er. - Les élèves dont les noms suivent ont obtenu le diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs à la session de juin 2013 :

Par ordre alphabétique :

1 AILLOT Antoine
2 ALVAR DE BIAUDOS DE CASTEJA Victor
3 AUTHOUART Camille
4 BABIN Guillaume
5 BADIN Gabriel
6 BALLAND Barbara
7 BEDOUET Mathilde
8 BLANCHARD Cyrille
9 BRIAND Mathieu
10 BRISSET Nicolas
11 CAMBON Laura
12 CARON Sophie
13 CASALIS Audrey
14 CAYOL Dorian
15 CLOUARD Eva
16 COFFI Ornella
17 CORTICCHIATO Mathieu
18 D'ABOVILLE Maia
19 DAUVERGNE Lucas
20 DE CASTRO Emilie
21 DE COUESSIN Tristan
22 DE DEUS GANHITAS Marvin
23 DE GAULLE Basile
24 DE LA FOREST DIVONNE Guillaume
25 DE SERMOISE Margaux
26 DEBAILLY Clara
27 DELABROYE Adrien
28 DELISLE Lucie
29 DEPRUND Jonas
30 DERVIEUX Ferdinand
31 DESCHAMPS Charline
32 DINER Virginie
33 DREISKI Julia
34 DUPLAN Cléo
35 ENKSERDJY DIT EXER Marie
36 FABRE Edouard
37 FAGES Marie
38 FENECH Anouck
39 FOURCY Benjamin
40 GAY Cécile
41 GENIN Marie
42 GOURLET Pauline
43 GRATTERY Florent
44 GROEDEM Tone
45 GROUAZEL Marine
46 GUIBOUT Samuel
47 GUIGNARD DE LA BIGNE Romée
48 GUILLAUME Julie
49 HAJDUK Axelle
50 HALLIER Frédéric
51 HAMMADOUCHE Lyes
52 HELD Jeanne
53 HEUREAUX Anaïs
54 HOTH PEREZ Hazel
55 HUGON Guillaume
56 JAFFRES Goulven
57 JOUBERT Julie
58 LACOURT Marion
59 LAGUT Amandine
60 LANZMANN Doris
61 LARRIVE Marie
62 LAUSTRIAT Lucie
63 LE PENVEN Clément
64 LEFORT Juliette
65 LEFRANC Quentin
66 LEVASSEUR Aude
67 LEYSENS Anna
68 LOUPIAS Lila
69 LOUZAOUEN Elodie
70 MAGNÉ Alix
71 MANCINI Juliette
72 MARCHON Charles
73 MATRAY Louis
74 MAZAN Sandrine
75 MEDIN Eva
76 MEGDOUL Mohamed
77 MILLOT Mélissa
78 MORENO Luz

79 NEIRA Marion
80 NERON-BANCEL Antoine
81 PAPOT Fanny
82 PATRIX Nicolas
83 PAUGET Mathieu
84 PEREZ RODRIGUEZ Eloïsa
85 PERRIEN Anne
86 PETRE Laure
87 PIAT Floriane
88 PICHON Camille
89 PINSARD Flore
90 REGUERRE Lucile
91 RENAULT Romain
92 ROBINSON Pauline
93 ROCOLLE Matthieu
94 ROSI Valentine
95 SARRUS Pauline
96 SEVERYNS Chloé
97 SOCHOR Krista
98 SOCIE Marc
99 SPIERS Julia
100 STEINMETZ Nelson
101 STRIFFLING Laëtitia
102 TARDIF Sébastien
103 THON Charlotte
104 TOPART Alice
105 TOUSSAINT Annabelle
106 TROULARD Léa
107 TSE Alexis
108 VULLIERME Aurore
109 WALKOWIAK Magdalena
110 XIAO Bin
111 ZORDAN Lisa

Art. 2. - Les élèves dont les noms suivent ont obtenu le diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs à la session de novembre 2013 :

Par ordre alphabétique :

1 CHABERT Camille
2 FIEUX Pierre-Julien
3 HARAND Sophie
4 LACROIX Nils
5 NGUYEN Vincent
6 WEAVER Laura

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur de l'École natinale supérieure des arts décoratifs,
Marc Partouche

Arrêté du 17 avril 2014 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'École nationale supérieure de création industrielle.

La ministre de la Culture et de la Communication et le ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique,

Vu le décret n° 2013-291 du 5 avril 2013 relatif à l'École nationale supérieure de création industrielle, notamment son article 16 3° relatif au conseil d'orientation ;

Sur proposition du directeur de l'école,

Arrêtent :

Art. 1er. - Sont nommés membres du conseil d'orientation de l'École nationale supérieure de création industrielle, pour une durée de trois ans :

I - Au titre de personnalités qualifiées appartenant :

* *au secteur industriel :*

- M. Stéphane Distinguin, président de Cap Digital ;
- Mme Marie Gérard, design manager chez Thuasne ;
- M. Marc Jalabert, directeur grand public et opérateurs chez Microsoft France ;
- M. Serge Mouangue, senior designer de Renault ;
- M. Philippe Picaud, directeur du design du groupe Carrefour ;

* *au milieu de la création industrielle :*

- Mme Aurélie Barbaux, journaliste à *Usine nouvelle* ;
- Mme Anne-Marie Boutin, présidente de l'APCI ;
- M. Matthew Marino, designer associé de User Studio ;
- M. Stefano Marzano, ancien directeur du design d'Electrolux ;
- M. Laurent Ungerer, directeur-graphiste de C-Album.

II - Au titre de représentant des organisations professionnelles représentatives des activités de la création industrielle :

Titulaire : M. Pierre-Yves Panis, membre du board executif de l'ICSID, directeur du design d'Orange ;

Suppléante : Mme Antoinette Lemens, déléguée générale de l'asociation Design création, présidente de Lemens search ;

Titulaire : M. Vincent Schmitt, président de la Fédération des designers industriels ;

Suppléante : Mme Pascale Neveu, directrice des études à l'École multimédia, secrétaire générale des designers interactifs.

Art. 2. - Le directeur de l'École nationale supérieure de création industrielle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'industrie à la direction générale
de la compétitivité, de l'industrie et des services,
Christophe Lerouge
Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur adjoint, chargé des arts plastiques,
à la direction générale de la création artistique :
Le sous-directeur, adjoint au directeur adjoint,
chargé des arts plastiques,
Philippe Belin

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Arrête du 4 avril 2014 portant nomination d'un membre de la commission Roman du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1er. - Est nommé membre de la commission Roman du Centre national du livre :

- M. Stéphane Marsan.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Arrête du 4 avril 2014 portant nomination de membres de la commission Poésie du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1er. - Sont nommés membres de la commission Poésie du Centre national du livre :

- Françoise Bauduin,

- Stéphane Bouquet.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

PATRIMOINES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision du 3 avril 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme n° 175 « patrimoines ».

Le responsable du programme n° 175 « patrimoines » près le ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de la Culture et de la Communication,

Décide :

Art. 1er. - Sont désignés responsables de budget opérationnel de programme sur les crédits qui leur sont mis à disposition les agents exerçant les fonctions listées :

* pour les budgets opérationnels de programme d'administration centrale :

Direction	Service	Désignation technique du budget opérationnel de programme	Fonctions exercées
Direction générale des patrimoines (DGPAT)	Sous-direction des affaires financières et générales (SDAFIG)	0175 - BOP central DGPAT	Sous-directeur
Secrétariat général (SG)	Département de l'action territoriale (DAT)	0175 - BOP central COM	Chef du département
Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)	Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)	0175 - BOP central DGLFLF	Délégué général

* pour les budgets opérationnels de programme d'administration déconcentrée :

Région	Service	Désignation technique du budget opérationnel de programme	Fonctions exercées
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur	0175 - DR13 - BOP DRAC	Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Basse-Normandie	Préfecture de région Basse-Normandie	.175 - DR14 - BOP DRAC	Préfet de région de Basse-Normandie
Bourgogne	Préfecture de région Bourgogne	0175 - DR21 - BOP DRAC	Préfet de région de Bourgogne
Franche-Comté	Préfecture de région Franche-Comté	0175 - DR25 - BOP DRAC	Préfet de région de Franche-Comté
Corse	Préfecture de région Corse	0175 - DR2A - BOP DRAC	Préfet de région de Corse
Midi-Pyrénées	Préfecture de région Midi-Pyrénées	0175 - DR31 - BOP DRAC	Préfet de région de Midi-Pyrénées
Aquitaine	Préfecture de région Aquitaine	0175 - DR33 - BOP DRAC	Préfet de région d'Aquitaine
Languedoc-Roussillon	Préfecture de région Languedoc-Roussillon	0175 - DR34 - BOP DRAC	Préfet de région du Languedoc-Roussillon
Bretagne	Préfecture de région Bretagne	0175 - DR35 - BOP DRAC	Préfet de région de Bretagne
Pays de la Loire	Préfecture de région Pays de la Loire	0175 - DR44 - BOP DRAC	Préfet de région des Pays de la Loire
Centre	Préfecture de région Centre	0175 - DR45 - BOP DRAC	Préfet de région du Centre
Champagne-Ardenne	Préfecture de région Champagne-Ardenne	0175 - DR51 - BOP DRAC	Préfet de région de Champagne-Ardenne
Lorraine	Préfecture de région Lorraine	0175 - DR57 - BOP DRAG	Préfet de région de Lorraine
Nord - Pas-de-Calais	Préfecture de région Nord - Pas-de-Calais	0175 - DR59 - BOP DRAC	Préfet de région du Nord - Pas-de-Calais
Auvergne	Préfecture de région Auvergne	0175 - DR63 - BOP DRAC	Préfet de région d'Auvergne
Alsace	Préfecture de région Alsace	0175 - DR67 - BOP DRAC	Préfet de région d'Alsace
Rhône-Alpes	Préfecture de région Rhône-Alpes	0175 - DR69 - BOP DRAC	Préfet de région de Rhône-Alpes
Guadeloupe	Préfecture de région Guadeloupe	0175 - DR71 - BOP DAC	Préfet de région de Guadeloupe
Martinique	Préfecture de région Martinique	0175 - DR72 - BOP DAC	Préfet de région de Martinique
Guyane	Préfecture de région Guyane	0175 - DR73 - BOP DAC	Préfet de région de Guyane
Réunion	Préfecture de région Réunion	0175 - DR74 - BOP DAC	Préfet de région de Réunion
Île-de-France	Préfecture de région Île-de-France	0175 - DR75 - BOP DRAC	Préfet de région d'Île-de-France
Haute-Normandie	Préfecture de région Haute-Normandie	0175 - DR76 - BOP DRAC	Préfet de région de Haute-Normandie
Picardie	Préfecture de région Picardie	0175 - DR80 - BOP DRAC	Préfet de région de Picardie
Poitou-Charentes	Préfecture de région Poitou-Charentes	0175 - DR86 - BOP DRAC	Préfet de région de Poitou-Charentes
Limousin	Préfecture de région Limousin	0175 - DR87 - BOP DRAC	Préfet de région du Limousin

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le responsable du programme n° 175,
Vincent Berjot

Arrêté du 29 avril 2014 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2014, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1re classe du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) technique de 1re classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la Culture,

Arrête :

Art. 1er. - Est autorisée, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1re classe du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 22.

Art. 3. - Les candidats devront s'inscrire par Internet du 20 mai 2014 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 17 juin 2014, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : http://concours.culture.gouv.fr.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment complétés pour l'inscription devront être envoyés obligatoirement par voie postale au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1re classe du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex :

- au plus tard le 17 juin 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 24 juin 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription et aucun dossier postés hors délai ne seront pris en compte.

Art. 4. - L'épreuve écrite se déroulera le 16 octobre 2014 en région parisienne.

Art. 5. - La nomination des membres du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de relations humaines
et des relations sociales,
Christophe Castell

Annexe : Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1re classe du ministère de la Culture et de la Communication - Session 2014

Éléments à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1re classe du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 17 juin 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

Identification	**Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances**
M., Mme(1) :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale.

(1) Rayer la mention inutile

Arrêté du 29 avril 2014 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2014, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-229 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication,

Arrête :

Art. 1er. - Est autorisée, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 6.

Art. 3. - Les candidats devront s'inscrire par Internet du mardi 20 mai 2014 à partir de 12 heures, heure de Paris, au mardi 17 juin 2014, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : http://concours.culture.gouv.fr.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment devront être envoyés obligatoirement par voie postale au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex :

- au plus tard le 17 juin 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 24 juin 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription et aucun dossier postés hors délai ne seront pris en compte.

Art. 4. - L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 8 décembre 2014 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante : http://concours.culture.gouv.fr. et le retourner complété sous forme dactylographiée au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G 201 - Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 14 novembre 2014, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 5. - La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christophe Castell
(annexe page suivante)

Annexe : Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - Session 2014

Éléments à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 17 juin 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

Identification	**Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances**
M., Mme(1) :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale.

(1) Rayer la mention inutile

Arrêté du 29 avril 2014 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2014, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-2009 du 28 décembre 2011 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication,

Arrête :

Art. 1er. - Est autorisée, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 20.

Art. 3. - Les candidats devront s'inscrire par Internet du mardi 20 mai 2014 à partir de 12 heures, heure de

Paris, au mardi 17 juin 2014, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : http://concours.culture.gouv.fr.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment complétés pour l'inscription devront être envoyés obligatoirement par voie postale au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex :

- au plus tard le 17 juin 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 24 juin 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription et aucun dossier postés hors délai ne seront pris en compte.

Art. 4. - L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 1er décembre 2014 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de description du parcours professionnel à l'adresse suivante : http://concours.culture.gouv.fr. et le retourner complété sous forme dactylographiée au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 14 novembre 2014, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 5. - La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christophe Castell

(Annexe page suivante)

Annexe : Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication - Session 2014

Éléments à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 17 juin 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances
M., Mme(1) :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale.

(1) Rayer la mention inutile

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Décision n° 2014-DG/14/029 du 28 avril 2014 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Titre I - Direction scientifique et technique

Art. 1er. - Délégation est donnée à Mme Anne Augereau, directrice scientifique et technique par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique ;

- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice scientifique et technique par intérim, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ;

- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut placés sous l'autorité

de la directrice scientifique et technique par intérim ainsi que ceux des membres du conseil scientifique ;

- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut relatifs à leurs déplacements à l'étranger dans le cadre de mission scientifique et technique ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président, le directeur général ou la directrice scientifique et technique par intérim à se déplacer dans le cadre des activités scientifiques et techniques de l'institut.

Titre II - Direction de l'administration et des finances

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur général de l'institut énumérées aux paragraphes 3°, à l'exclusion des ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement et des dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports, 5° et 6° de l'article R. 545-41 du Code du patrimoine, ainsi qu'aux articles R. 545-42 et R. 545-43 du Code du patrimoine.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, délégation est donnée à Mme Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. - Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à Mme Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

- les titres de recette ;

- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;

- tous documents comptables en recette et en dépense ;

- tous ordres de reversement ;

- les certificats administratifs.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, délégation est donnée concurremment à Mme Caroline Chabert, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle recettes et à Mme Fatima Halla, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle dépenses, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

- les titres de recette ;

- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;

- tous documents comptables en recette et en dépense ;

- tous ordres de reversement ;

- les certificats administratifs.

Art. 6. - Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à Mme Martine Hurstel, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;

- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;

- les décisions de sélection de candidatures ;

- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;

- les certificats administratifs ;

- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de réalisation de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice) dans le cadre du contentieux des marchés publics ;

- les copies certifiées conformes.

Art. 7. - Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à Mme Véronique Perez, chef du service des affaires générales et immobilières, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;

- les titres de recette ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

Titre III - Direction des ressources humaines

Art. 8. - Délégation est donnée à M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

I - les contrats de recrutement des agents de l'institut y compris ceux des agents hors filières et catégories ;

- les décisions relatives à la conclusion, la modification et la rupture des contrats de recrutement ;
- les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;
- les décisions relatives aux évènements de carrière et à l'affectation des agents ;
- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut ;
- les décisions d'attribution de secours individuels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales ;
- les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, et médecin du travail) ;
- les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des ressources humaines et aux représentants du personnel, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines ;
- et généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines.

II - Par délégation du directeur général, le directeur des ressources humaines procède à l'ordonnancement des dépenses et recettes imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Aude Girard, chef du service de la gestion et de l'administration des personnels, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- les contrats de recrutements à durée déterminée ;
- les décisions relatives aux évènements de carrière et à l'affectation des agents recrutés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée ;
- les ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnels » et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement relative à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports.

Art. 10. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Nathalie Mauger, chef du service du développement des ressources humaines à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;
- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines.

Titre IV - Direction du développement culturel et de la communication

Art. 11. - Délégation est donnée à Mme Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer au nom du

directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction du développement culturel et de la communication, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;

- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président, le directeur général ou la directrice du développement culturel et de la communication à se déplacer dans le cadre des activités de valorisation et de communication de l'institut ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance nationale, ainsi que les autorisations relatives à l'utilisation de photographies ou films dont l'institut est titulaire des droits ;

- les contrats portant cession de droits d'auteur au profit de l'institut, pour tout montant ;

- les conventions et contrats de coproduction audiovisuelle qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

- les conventions et contrats de coédition scientifique et grand public qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT.

Art. 12. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 11 ci-dessus.

Art. 13. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, et de M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à Mme Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 11 ci-dessus.

Art. 14. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, de M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication, et de Mme Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, délégation est donnée à M. Vincent Charpentier, chef du service partenariats et relations avec les médias, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 11 ci-dessus.

Titre V - Direction des systèmes d'information

Art. 15. - Délégation est donnée à M. Bernard Pinglier, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information ;

- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursements de frais de ces agents ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des systèmes d'information, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service.

Titre VI - Service des affaires juridiques

Art. 16. - Délégation est donnée à Mme Marie-Christine Billia-Kali, chef du service des affaires juridiques par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service des affaires juridiques ;

- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice), hors contentieux des marchés publics ;

- les copies certifiées conformes ;
- les certificats administratifs.

Titre VII - Ingénieur sécurité prévention

Art. 17. - Délégation est donnée à Mme Virginie Rocher, ingénieur sécurité prévention, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les plans de prévention prévus aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 et suivants du Code du travail et applicables aux entreprises appelées à réaliser des prestations pour l'institut, dans ses locaux.

Art. 18. - La présente décision prend effet à compter du 28 avril 2014.

Art. 19. - Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente décision, chacun pour leur domaine de compétence, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,
Pierre Dubreuil

PATRIMOINES - ARCHITECTURE

Circulaire n° 2014/001 du 29 avril 2014 relative à l'entretien professionnel des architectes en chef des monuments historiques.

Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication,
à
Mmes et MM. les architectes en chef des monuments historiques

Références :

- Décret n° 2007-1405 du 28 septembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques,
- Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État et particulièrement son article 27.

Annexe : Fiche d'entretien professionnel [disponible au service du patrimoine]

L'entretien professionnel des agents titulaires et non titulaires de l'État est obligatoire. Il est destiné à créer un cadre favorable à un échange ouvert entre le responsable hiérarchique et l'agent. Il permet au responsable hiérarchique d'avoir une meilleure connaissance de l'agent et à celui-ci d'exprimer ses remarques et ses attentes.

Il permet également au responsable hiérarchique d'apprécier la valeur professionnelle de l'intéressé, de faire le bilan des 3 années écoulées et de fixer les objectifs pour les 3 années à venir, au regard des missions qui lui sont confiées dans le cadre de son statut de fonctionnaire de l'État (maîtrise d'œuvre sur les monuments classés de l'État et de ses établissements publics, maîtrise d'œuvre sur les monuments classés non État pour les travaux d'office, surveillance des monuments protégés).

1- Campagne d'entretien professionnel

11- Périodicité

Les entretiens professionnels sont organisés selon une périodicité de trois ans dans l'ordre alphabétique. Ils portent sur les trois années civiles écoulées.

12- Lancement de la campagne d'entretien professionnel

Au début de chaque année, le service des ressources humaines du secrétariat général, arrête la liste des architectes en chef des monuments historiques concernés.

La sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés (SDMHEP) dont le sous-directeur est chargé de mener les entretiens, organise le calendrier des entretiens qui doivent se dérouler avant la fin de l'année.

La date de l'entretien est fixée en accord avec l'architecte concerné. En cas de changement de circonscription, l'évaluation est réalisée sur l'ancienne circonscription et sur la nouvelle si la nomination date au moins de six mois.

2- Modalités de l'évaluation

21- Préparation de l'entretien

La date de l'entretien fait l'objet d'une confirmation écrite (lettre ou courriel) 10 jours ouvrés avant l'entretien.

Pour chaque architecte évalué, le service du patrimoine demandera en début d'année à l'inspection des patrimoines, aux services déconcentrés du MCC, aux responsables d'établissements publics, aux responsables de services à compétence nationale, voire aux autres maîtres d'ouvrage de l'État (ministère de la Défense par exemple), de lui adresser des éléments

d'appréciation relatifs à, notamment, la complétude des études remises, la qualité du suivi des chantiers, la qualité des échanges avec le maître d'ouvrage, le respect des délais (rendu des propositions de commande d'études et des projets), etc., en lien avec les critères d'évaluation définis par la fiche type d'entretien.

Les éléments d'appréciation des maîtres d'ouvrage feront l'objet d'une synthèse par le service du patrimoine. La synthèse est portée à la connaissance de l'architecte qui est invité à préparer son entretien sur cette base. Ces éléments sont ensuite versés au dossier de l'architecte.

22- Déroulement de l'entretien

Dès le début de l'entretien professionnel s'instaure un échange entre l'évaluateur et l'architecte sur la base des éléments d'appréciation et des remarques que ceux-ci ont suscités.

L'échange a pour but de prendre un certain recul afin de porter une appréciation, la plus objective possible, sur l'activité et les résultats obtenus. Dans ce but, les deux interlocuteurs réfléchissent ensemble à la situation de l'architecte dans son environnement professionnel et dans ses missions.

À partir de ce bilan, l'entretien doit permettre aux deux interlocuteurs d'engager une réflexion sur l'avenir, sur l'évolution des missions, des tâches ou des attributions de l'architecte. Le sous-directeur doit définir les priorités et les points sur lesquels l'architecte devra porter son attention.

L'entretien doit permettre de déceler les potentialités de l'architecte, de s'enquérir de ses souhaits et de ses projets.

3- Formalisation de l'entretien professionnel

Le responsable de l'entretien rédigera, signera et fera parvenir à l'architecte le compte rendu d'entretien. L'architecte disposera de deux semaines à compter de la réception du compte rendu pour y porter ses observations, le signer et le renvoyer à la SDMHEP. La transmission se fait par lettre ou par courriel. Les observations formulées par l'architecte ne constituent pas une demande de révision.

Le compte rendu est visé par le chef du service du patrimoine qui peut formuler, s'il l'estime utile, ses propres observations. Il est ensuite notifié à l'architecte qui le signe pour attester qu'il en a pris connaissance. De façon générale, la signature de l'architecte ne vaut pas approbation. Elle atteste seulement que celui-ci a pris connaissance des éléments d'évaluation.

4- Les recours

La demande de révision doit être adressée, dans un premier temps, au chef du service du patrimoine. Ce dernier s'assure du bon déroulement de l'examen de la demande. Il la transmet au sous-directeur qui répond par écrit dans un délai de 15 jours francs suivant la réception de la demande, en motivant sa décision. Dans ce délai, il reçoit l'intéressé et revoit avec lui le ou les éléments du compte rendu d'entretien contestés. La réponse écrite du sous-directeur, motivée, est transmise en copie au chef du service du patrimoine.

S'il n'est pas satisfait de la réponse, l'architecte peut alors saisir la commission administrative paritaire dont il relève, dans le délai d'un mois à compter de la réponse formulée par la sous-direction.

Le secrétaire général,
Jean-François Collin

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Décision n° 2014-16S du 28 avril 2014 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 3 février 2014 portant nomination de Mme Danièle Déal, en qualité de directrice de la conservation des monuments et des collections ;

Vu la décision du 3 février 2014 portant nomination de M. Philippe Charron, en qualité d'adjoint à la directrice de la conservation des monuments et des collections ;

Vu la décision du 10 février 2014 portant nomination de Mme Quitterie Delègue, en qualité de chef du département de la programmation ;

Vu la décision du 10 février 2014 portant nomination de M. Jean-Michel Tournebize, en qualité de chef du département informatique ;

Vu la décision du 10 février 2014 portant nomination de Mme Yolande Gaïor, en qualité de chef opérationnel de pôle ;

Vu la décision du 10 février 2014 portant nomination de Mme Ilham Slimani, en qualité de chef opérationnel de pôle ;

Vu la décision du 10 février 2014 portant nomination de M. Ronan Le Rescoët, en qualité de chef opérationnel de pôle ;

Vu la décision du 17 avril 2014 portant nomination de M. Emmanuel Dhuisme, en qualité de chef opérationnel de pôle,

Décide :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Danièle Déal, directrice de la conservation des monuments et des collections, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;

- les budgets d'opération d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les actes spéciaux de sous-traitance, les ordres de service, les lettres de rejet, les décisions de poursuivre, de prolongation de délais, d'exonération de pénalités, de réception, de levée de réserves et les décomptes généraux définitifs ;

- les décisions de résiliation des marchés et autres contrats d'un montant initial inférieur au montant ci-dessus mentionné ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;

- les fiches et conventions de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Charron, adjoint à la directrice de la conservation des monuments et des collections, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;

- les budgets d'opération d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les actes spéciaux de sous-traitance, les ordres de service, les lettres de rejet, les décisions de poursuivre, de prolongation de délais, d'exonération de pénalités, de réception, de levée de réserves et les décomptes généraux définitifs ;

- les décisions de résiliation des marchés et autres contrats d'un montant initial inférieur au montant ci-dessus mentionné ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;

- les fiches et conventions de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle Déal, délégation de signature est donnée à Mme Quitterie Delègue, chef du département de la programmation, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € HT ;

- les budgets d'opération d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € HT ;

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les actes spéciaux de sous-traitance, les ordres de service, les lettres de rejet, les décisions de poursuivre, de prolongation de délais, d'exonération de pénalités, de réception, de levée de réserves et les décomptes généraux définitifs ;

- les décisions de résiliation des marchés et autres contrats d'un montant initial inférieur au montant ci-dessus mentionné ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;

- les fiches et conventions de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Quitterie Delègue, délégation de signature est donnée à Mme Christelle Vallet, chef du pôle des affaires financières, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle Déal délégation de signature est donnée à :

- Mme Yolande Gaior, chef opérationnel du pôle sud,

- Mme Ilham Slimani chef opérationnel du pôle nord,

- M. Ronan Le Roscoët, chef opérationnel du pôle ouest,

- M. Emmanuel Dhuisme, chef opérationnel du pôle centre-est,

à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de leurs attributions :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT :

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les actes spéciaux de sous-traitance, les ordres de service, les décisions de poursuivre, de prolongation de délais, de réception, de levée de réserves ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle Déal, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel Tournebize, chef du département informatique, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les actes spéciaux de sous-traitance, les ordres de service, les décisions de poursuivre, de prolongation de délais, d'exonération de pénalités, de réception, de levée de réserves et les décomptes généraux définitifs ;

- les décisions de résiliation des marchés et autres contrats d'un montant initial inférieur au montant ci-dessus mentionné ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Tournebize, délégation de signature est donnée à Mme Catherine Lemaire, responsable de gestion administrative et financière à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités.

Art. 8. - La décision n° 2014-11 du 25 février 2014 est abrogée.

Art. 9. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Décision n° 2014-13A du 28 avril 2014 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 5 décembre 2012 portant nomination de M. Jacques Buisson-Catil, en qualité d'administrateur des sites de Barnenez, Carnac, Locmariaquer et de la maison d'Ernest Renan à Tréguier ;

Vu la décision du 24 mars 2014 portant nomination de Mme Martine Abgrall, en qualité d'adjointe auprès de l'administrateur des sites de Barnenez, Carnac, Locmariaquer et de la maison d'Ernest Renan à Tréguier,

Décide :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques Buisson-Catil, en qualité d'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;

- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;

- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;

- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;

- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Buisson-Catil, délégation de signature est donnée à Mme Martine Abgrall, adjointe de l'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;

- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;

- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;

- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;

- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 3. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration des monuments suivants :

- le cairn de Barnenez ;
- les alignements de Carnac ;
- le site des mégalithes de Locmariaquer ;
- la maison d'Ernest Renan à Tréguier.

Art. 4. - La décision n° 2012-96A en date du 28 décembre 2012 est abrogée.

Art. 5. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 2 avril 2014 portant abrogation de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Mme Aude Regnier).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1er. - L'arrêté du 2 mai 2013, relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, et agréant Mme Aude Regnier, juriste de la Société civile des producteurs de phonogrammes en France, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,
Pascale Compagnie

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 77 du 1er avril 2014

Texte n° 1 Décret du 31 mars 2014 relatif à la cessation des fonctions du Gouvernement.
Texte n° 2 Décret du 31 mars 2014 portant nomination du Premier ministre (M. Manuel Valls).

Premier ministre

Texte n° 9 Arrêté du 29 mars 2014 relatif à l'approbation du cahier des charges « France très haut débit - Écoles connectées ».

Économie et finances

Texte n° 101 Arrêté du 21 mars 2014 portant nomination (agent comptable : M. Daniel Le Gac, Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie).

Conventions collectives

Texte n° 112 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la fabrication du verre à la main, semi-automatique et mixte.
Texte n° 115 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Bourgogne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises.

JO n° 78 du 2 avril 2014

Culture et communication

Texte n° 61 Arrêté du 26 mars 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État.

Texte n° 62 Arrêté du 28 mars 2014 fixant la liste des personnes morales et des établissements ouverts au public mentionnés au 7° de l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Conventions collectives

Texte n° 135 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'édition.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 148 Décision n° 2014-109 du 26 mars 2014 définissant les modalités de programmation du temps d'émission accordé pour l'année 2014 aux organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale.

Avis divers

Texte n° 174 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Le cinéma : une affaire d'État : 1945-1970*, Comité d'histoire du ministère de la Culture et de la Communication ; *Archéopages n° 37*, Institut national de recherches archéologiques préventives).

JO n° 79 du 3 avril 2014

Texte n° 1 Décret du 2 avril 2014 relatif à la composition du Gouvernement.

Économie et finances

Texte n° 79 Arrêté du 28 mars 2014 modifiant l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 233 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'État servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Intérieur

Texte n° 34 Arrêté du 18 mars 2014 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (Centre de documentation historique sur l'Algérie - CDHA).

Culture et communication

Texte n° 60 Arrêté du 25 mars 2014 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Cet obscur objet de désirs, autour de L'Origine du monde*, au musée Gustave Courbet).

Texte n° 61 Arrêté du 25 mars 2014 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Lumière, éclat et scintillement. Le décor retrouvé de la chambre de la duchesse*, au musée du château des Lumières, Lunéville, aile du commun nord).

Conventions collectives

Texte n° 127 Arrêté du 17 mars 2014 portant extension d'un accord régional (Auvergne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 132 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Bretagne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 133 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Corse) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 134 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Languedoc-Roussillon) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 135 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Lorraine) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 137 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Pays de la Loire) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 138 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Poitou-Charentes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Avis divers

Texte n° 160 Vocabulaire du pétrole et du gaz (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 82 du 6 avril 2014

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 11 Décision n° 2014-123 du 2 avril 2014 portant nomination d'une personnalité indépendante au conseil d'administration de la société nationale de programme Radio France (Mme Frédérique Pfrunder).

Texte n° 12 Décision n° 2014-124 du 2 avril 2014 portant nomination de trois personnalités indépendantes au conseil d'administration de la société nationale de programme France Télévisions (Mmes Chantal Jannet, Martine Viallet et M. Didier Banquy).

JO n° 83 du 8 avril 2014

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 16 Décision n° 2014-110 du 26 mars 2014 portant renouvellement de membres du comité territorial de l'audiovisuel de Nancy (MM. Jean Delestrade et Théophile Hassler).

Texte n° 17 Décision n° 2014-111 du 19 mars 2014 portant renouvellement de membres du comité territorial de l'audiovisuel de Marseille (M. Philippe Croizat et Mme Béatrice Somville).

Texte n° 18 Décision n° 2014-112 du 26 mars 2014 modifiant la décision n° 2012-801 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 2.
Texte n° 19 Décision n° 2014-113 du 26 mars 2014 modifiant la décision n° 2012-810 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 5.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 38 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (région Alsace).

JO n° 84 du 9 avril 2014

Culture et communication

Texte n° 4 Décision du 29 mars 2014 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature (M. Ludovic Berthelot, Centre national du cinéma et de l'image animée).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 5 Délibération n° 2014-17 du 5 mars 2014 modifiant la recommandation n° 2005-5 du 7 juin 2005 aux éditeurs de services de télévision concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 17 Avis de vacance d'un emploi de chef de service (administration centrale) (directeur adjoint chargé des arts plastiques, à la direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication).

JO n° 86 du 11 avril 2014

Premier ministre

Texte n° 15 Décret du 9 avril 2014 portant nomination à la Commission d'accès aux documents administratifs (M. Jean-Eudes Picard).

Culture et communication

Texte n° 29 Décret du 9 avril 2014 portant nomination de la présidente du conseil d'administration du Théâtre national de l'Opéra-Comique (Mme Maryvonne Chamboduc de Saint Pulgent).

JO n° 90 du 16 avril 2014

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 36 Décision n° 2014-114 du 26 mars 2014 modifiant la décision n° 2012-713 du 2 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 5.
Texte n° 38 Délibération n° 2014-18 du 9 avril 2014 sur les conditions de rémunération des collaborateurs extérieurs du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Avis divers

Texte n° 57 Vocabulaire de l'éducation et de l'enseignement supérieur (liste de termes, expressions et définitions adoptés).
Texte n° 58 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Chiffres clés de la culture 2014*, ministère de la Culture et de la Communication, département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS)).

JO n° 91 du 17 avril 2014

Finances et comptes publics

Texte n° 6 Arrêté du 4 avril 2014 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).
Texte n° 7 Arrêté du 4 avril 2014 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Décentralisation, réforme de l'État et fonction publique

Texte n° 26 Arrêté du 4 avril 2014 autorisant l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration pour l'année 2014.

Culture et communication

Texte n° 43 Arrêté du 3 avril 2014 portant nomination au cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication (M. Alexandre Thiphagne, chef de cabinet).

Conventions collectives

Texte n° 44 Arrêté du 8 avril 2014 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 4 mars 2014 (dont : convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000 (n° 2148)).

JO n° 92 du 18 avril 2014

Culture et communication

Texte n° 46 Décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication.
Texte n° 47 Arrêté du 3 avril 2014 portant délégation de signature (M. Alexandre Tiphagne, chef de cabinet).
Texte n° 78 Arrêté du 9 avril 2014 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence France-Presse (Mme Marie-Christine Saragosse et M. Bruno Patino).

Conventions collectives

Texte n° 81 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires.

Texte n° 87 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Île-de-France) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 88 Décision n° 2014-125 du 9 avril 2014 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue de l'élection des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie.

JO n° 93 du 19 avril 2014

Intérieur

Texte n° 16 Arrêté du 14 avril 2014 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique (Fondation Bettencourt Schueller).

Premier ministre

Texte n° 21 Arrêté du 17 avril 2014 portant nomination (secrétaire générale pour les affaires régionales : Mme Sylvie Houspic, SGAR Haute-Normandie).

Culture et communication

Texte n° 38 Arrêté du 3 avril 2014 portant nomination au cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication.

Texte n° 39 Arrêté du 3 avril 2014 portant nomination au cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication (rectificatif) (M. Alexandre Tiphagne).

Conventions collectives

Texte n° 46 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications.

JO n° 94 du 20 avril 2014

Ordre national de la Légion d'honneur

Texte n° 1 Décret du 18 avril 2014 portant élévation aux dignités de grand'croix et de grand officier à l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Texte n° 2 Décret du 18 avril 2014 portant promotion à l'Ordre national de la Légion d'honneur (pour la culture : Au grade de commandeur : Mme Marie-Claude, Andrée Char, née Billet et M. Adrien, Maurice, Fernand Maeght)

Texte n° 6 Décret du 18 avril 2014 portant promotion et nomination à l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Intérieur

Texte n° 31 Décret du 18 avril 2014 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (M. Rémi Bastille).

Culture et communication

Texte n° 32 Arrêté du 18 avril 2014 portant nomination (administration centrale) (M. Gilles Désiré dit Gosset, sous-directeur de l'accès aux archives et de la coordination du réseau à la direction générale des patrimoines).

Texte n° 33 Arrêté du 18 avril 2014 portant nomination (administration centrale) (M. Bruno Saunier, sous-directeur de la politique des musées à la direction générale des patrimoines).

JO n° 95 du 23 avril 2014

Culture et communication

Texte n° 49 Arrêté du 28 mars 2014 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (AFA Logistique Self Box).

Texte n° 50 Arrêté du 2 avril 2014 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Laurent).

Texte n° 72 Arrêté du 10 avril 2014 portant nomination d'un chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine (architectes et urbanistes de l'État) (M. Laurent Delfour, STAP Dordogne).

Texte n° 73 Arrêté du 10 avril 2014 portant nomination d'un chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine (architectes et urbanistes de l'État) (M. Jacques Guérin, STAP Var).

Conventions collectives

Texte n° 77 Avis relatif à l'extension d'un avenant et d'un avenant interprétatif à la convention collective nationale de l'édition.

Texte n° 83 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

Texte n° 91 Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale de l'Union des chambres syndicales des métiers du verre.

Texte n° 97 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'édition.

Avis divers

Texte n° 132 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Les soutiens à la production cinématographique et audiovisuelle : des changements nécessaires*, Cour des comptes ; *Patrimoine mondial : Bénéfices au-delà des frontières*, UNESCO).

JO n° 96 du 24 avril 2014

Affaires étrangères et développement international

Texte n° 3 Décret n° 2014-417 du 22 avril 2014 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Koweït relatif à la création de l'Institut français au Koweït, signé à Koweït le 18 mars 2012.

Intérieur

Texte n° 70 Décret du 23 avril 2014 portant cessation de fonctions de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) (Mme Élisabeth Borne).

Culture et communication

Texte n° 71 Arrêté du 10 avril 2014 portant nomination d'un chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine (architectes et urbanistes de l'État) (Mme Agnès Marcaud, STAP Meurthe-et-Moselle).

Texte n° 72 Arrêté du 10 avril 2014 portant nomination d'un chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine (architectes et urbanistes de l'État) (M. Christophe Bourel Le Guilloux, STAP Martinique).

Haut Conseil des finances publiques

Texte n° 76 Avis n° HCFP-2014-01 du 22 avril 2014 relatif aux prévisions macroéconomiques associées au projet de programme de stabilité pour les années 2014 à 2017.

JO n° 97 du 25 avril 2014

Décentralisation, réforme de l'État et fonction publique

Texte n° 47 Arrêté du 16 avril 2014 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Culture et communication

Texte n° 49 Arrêté du 8 avril 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Louvre Abu Dhabi. Naissance d'un musée*, au musée du Louvre, hall Napoléon).

Texte n° 50 Arrêté du 10 avril 2014 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale dénommé musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau.

Texte n° 51 Arrêté du 10 avril 2014 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale dénommé Archives nationales du monde du travail.

Texte n° 52 Arrêté du 16 avril 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Louvre Abu Dhabi. Naissance d'un musée*, au musée du Louvre, hall Napoléon).

Premier ministre

Texte n° 56 Arrêté du 23 avril 2014 portant nomination (secrétaire générale pour les affaires régionales : Mme Sandrine Godfroid, SGAR Pays de la Loire).

Conventions collectives

Texte n° 96 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent.

Texte n° 97 Avis relatif à l'extension d'un avenant et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 103 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Dijon).

Texte n° 104 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Dijon).

Avis divers

Texte n° 119 Vocabulaire des matériaux, technologie du verre (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 98 du 26 avril 2014

Culture et communication

Texte n° 22 Arrêté du 25 mars 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Tumulte gaulois. Réalités et représentations*, au musée Bargoin et au musée d'Art Roger Quilliot de Clermont-Ferrand).

Texte n° 23 Arrêté du 16 avril 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Paul Durand-Ruel, défenseur de l'impressionnisme*, au musée du Luxembourg, Paris).

Texte n° 24 Arrêté du 16 avril 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Formes simples*, au Centre Pompidou-Metz).

Texte n° 25 Arrêté du 16 avril 2014 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Marcel Duchamp. La peinture, même. 1910-1923*, au musée national d'Art moderne, Paris).

Intérieur

Texte n° 60 Décret du 25 avril 2014 portant nomination du sous-préfet de Saint-Gaudens (M. Jean-Luc Brouillou).

Texte n° 61 Décret du 25 avril 2014 portant nomination de la sous-préfète de Limoux (Mme Sylvie Siffermann).

JO n° 99 du 27 avril 2014

Premier ministre

Texte n° 12 Arrêté du 25 avril 2014 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence France-Presse (Mme Laurence Franceschini).

JO n° 100 du 29 avril 2014

Culture et communication

Texte n° 47 Arrêté du 25 avril 2014 portant nomination au cabinet de la ministre (Mme Juliette Mant, conseillère chargée des politiques numériques).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 58 Décision n° 2014-138 du 25 avril 2014 fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue de l'élection des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie du 11 mai 2014.

Texte n° 59 Décision n° 2014-139 du 25 avril 2014 fixant les dates et ordre de passage des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue de l'élection des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie du 11 mai 2014.

JO n° 101 du 30 avril 2014

Intérieur

Texte n° 73 Décret du 29 avril 2014 portant nomination de la sous-préfète de Saint-Denis (classe fonctionnelle II) (Mme Nicole Isnard).
Texte n° 74 Décret du 29 avril 2014 portant nomination de la sous-préfète de Briançon (Mme Isabelle Sendrané).
Texte n° 75 Décret du 29 avril 2014 portant nomination de la sous-préfète de Condom (Mme Marlène Germain).
Texte n° 76 Décret du 29 avril 2014 portant nomination du sous-préfet de Charolles (M. Philippe Saffrey).
Texte n° 77 Décret du 29 avril 2014 portant nomination du sous-préfet de Céret (M. Gilles Giuliani).
Texte n° 78 Décret du 29 avril 2014 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (M. Loïc Obled).
Texte n° 79 Décret du 29 avril 2014 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (Mme Julie Bouaziz).
Texte n° 80 Décret du 29 avril 2014 portant nomination du directeur de cabinet du préfet du Gard (M. Christophe Borgus).

Culture et communication

Texte n° 82 Décret du 29 avril 2014 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel (Mme Emmanuelle Bensimon-Weiler).

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 1er avril 2014

- M. Guillaume Larrivé sur le bilan de l'action gouvernementale mise en œuvre pour appliquer l'engagement n° 51 pris par M. François Hollande qui indiquait que la désignation des responsables des chaînes publiques de télévision et de radio dépendrait d'une autorité indépendante et non plus du chef de l'État ou du Gouvernement, qu'il préserverait l'indépendance de l'AFP et renforcerait la loi sur la protection des sources.
(Question n° 42169-12.11.2013).

- Mme Véronique Louwagie sur les acteurs de la chaîne du livre à l'ère du numérique : les bibliothèques publiques (question transmise).
(Question n° 43682-26.11.2013).

- M. Frédéric Reiss sur les conséquences du basculement au cinéma numérique pour les exploitants de salle.
(Question n° 44027-03.12.2013).

- M. Lionel Tardy sur les bases du décret n° 2013-1139 du 9 décembre 2013 - pris pour l'application de l'article 220 *sexies* du Code général des impôts relatif au crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles - qui fixent les plafonds des dépenses d'hébergement comprises dans l'assiette du crédit d'impôt.
(Question n° 46888-24.12.2013).

- M. François Sauvadet sur les mesures qui sont envisagées dans le cadre du projet de modification du Code du patrimoine concernant la détection de loisir.
(Question n° 48333-28.01.2014).

- Mme Marie-Christine Dalloz sur les mesures envisagées à l'encontre des soi-disant « artistes » qui, dans les paroles de leurs chansons, incitent au terrorisme et à la haine envers la France, les personnes de race blanche, les élus de la République et les forces de l'ordre.
(Question n° 48483-04.02.2014).

- M. Philippe Meunier sur le régime d'indemnisation du chômage des intermittents (question transmise).
(Question n° 48511-04.02.2014).

- M. Patrick Hetzel sur l'inauguration de l'institut culturel Google en décembre 2013 à Paris.
(Question n° 50152-18.02.2014).

JO AN du 8 avril 2014

- M. Jacques Bompard sur le recouvrement des pièces du Mobilier national.
(Question n° 26765-21.05.2013).

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur le décret n° 2012-1239 du 6 novembre 2012 modifiant le décret n° 2007-958 du 15 mai 2007 relatif aux relations financières entre l'État et les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle.
(Question n° 33041-23.07.2013).

- M. Frédéric Lefebvre sur les dispositifs de crédits d'impôt pour les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel présentés dans la loi de finances pour 2013 et dans la loi de finances rectificative pour 2012.
(Question n° 33940-30.07.2013).

- M. Jean-Jacques Candelier sur la proposition n° 12 du rapport d'information, déposé en conclusion des travaux de la mission sur les conditions d'emploi dans les métiers artistiques, qui préconise d'intégrer, dans le projet de loi relatif à la création artistique, un volet sécurisant la pratique amateur par la fixation d'un certain nombre de critères, notamment l'absence de rémunération, la fréquence et l'importance de l'activité et les modalités de recours à des mesures de publicité (question transmise).
(Question n° 37163-17.09.2013).

- M. Frédéric Lefebvre sur la sensibilisation de nos compatriotes à la situation du handicap, particulièrement dans le secteur de la culture.
(Question n° 38249-24.09.2013).

- M. Luc Chatel sur les difficultés d'un certain nombre d'entreprises de restauration des monuments historiques.
(Question n° 38729-01.10.2013).

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur le bilan de la réforme des aides à la distribution du Centre national du cinéma et de l'image animée.
(Question n° 39125-08.10.2013).

- M. Pascal Cherki sur l'annonce faite par la direction des librairies Chapitre (groupe Actissia), lors d'un comité d'entreprise extraordinaire du 30 septembre 2013, de la mise en vente des 57 librairies du groupe, avec pour objectif d'achever la cession « avant l'été ».
(Question n° 40173-15.10.2013).

- M. Lionel Tardy sur le décret n° 2013-899 qui modifie la définition d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle appartenant au genre de l'animation.
(Question n° 40366-22.10.2013).

- M. Lionel Tardy sur la ventilation des sommes provenant de la rémunération pour copie privée affectées, au titre de l'article L. 321-9 du Code de la propriété intellectuelle, aux trois grandes catégories d'actions que sont les aides à la création, les aides à la diffusion du spectacle vivant et les aides à la formation des artistes.
(Question n° 40954-29.10.2013).

- M. Damien Meslot sur l'inquiétude que suscite, parmi les membres de la Fédération française de généalogie, l'évolution de la réglementation européenne en matière d'accès aux données personnelles.
(Question n° 41044-29.10.2013).

- Mme Dominique Nachury et M. Jacques Alain Bénisti sur la proposition n° 38 du rapport « Acte II de l'exception culturelle » de la mission Lescure, qui préconise d'instaurer, au profit des producteurs de spectacle, un « droit *sui generis* » leur permettant d'autoriser ou d'interdire la fixation des spectacles qu'ils ont produits et de négocier, à ce titre, une rémunération forfaitaire ou proportionnelle aux recettes de l'exploitation.
(Questions n°s 42388-12.11.2013 ; 43744-26.11.2013).

- Mme Véronique Louwagie sur les discriminations que subissent les personnes sourdes et malentendantes quant à leur accès à l'information télévisée (question transmise).
(Question n° 43489-26.11.2013).

- M. Marc Le Fur sur les justifications du maintien de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant qui ne s'est réunie qu'une seule fois en 2012 et sur son éventuelle suppression ou fusion avec une autre instance.
(Question n° 43606-26.11.2013).

- M. Marc Le Fur sur les justifications du maintien de la Commission nationale d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur habilités dans les domaines de la musique de la danse, du théâtre et des arts du cirque qui ne s'est pas réunie en 2012 et sur son éventuelle suppression ou fusion avec une autre instance.
(Question n° 43607-26.11.2013).

- M. Frédéric Reiss sur les conséquences, pour les responsables de cinémas, du passage de leur installations vers le numérique et sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de soutien financier.
(Question n° 44026-03.12.2013).

- Mme Véronique Louwagie sur le rapport de la mission « Acte II de l'exception culturelle » qui recommande d'inviter les diffuseurs à poursuivre les efforts pour améliorer les délais de mise à disposition des séries étrangères en ligne et à la télévision, notamment en engageant la numérisation des processus de transmission.
(Question n° 44104-03.12.2013).

- Mme Véronique Louwagie sur le rapport de la mission « Acte II de l'exception culturelle » qui recommande de soutenir les actions de pédagogie et de sensibilisation des organisations professionnelles tendant à promouvoir le respect des droits moraux et patrimoniaux des photographes.
(Question n° 44131-03.12.2013).

- Mme Véronique Louwagie sur le rapport de la mission « Acte II de l'exception culturelle » qui recommande d'établir un code de bonne conduite, encadrant l'utilisation des banques d'images et le recours à la mention « DR » et de conditionner les aides à la presse à un usage raisonné de la mention « DR » et à un approvisionnement auprès des agences coopératives, des collectifs de photographes et des indépendants.
(Question n° 44132-03.12.2013).

- Mme Véronique Louwagie sur le rapport de la mission « Acte II de l'exception culturelle » qui recommande d'assujettir à la taxe sur les éditeurs de services de télévision (TST-E) les recettes de publicité issues de la télévision de rattrapage.
(Question n° 44139-03.12.2013).

- Mme Véronique Louwagie sur le rapport de la mission « Acte II de l'exception culturelle » qui recommande de combler les failles de la taxe VaD pour rétablir l'équité fiscale : en assujettissant à la taxe VaD les services de VaD dont le siège est installé hors de France et qui s'adressent aux publics français, d'expertiser la faisabilité technique d'une extension de la taxe VaD aux services gratuits financés par la publicité et d'étendre la taxe VaD aux distributeurs de SMAD (plateformes vidéo, constructeurs de terminaux connectés, magasins d'applications).
(Question n° 44140-03.12.2013).

- Mme Véronique Louwagie sur le rapport de la mission « Acte II de l'exception culturelle » qui recommande de mener une réflexion sur l'opportunité de créer un label « scènes numériques » pour les structures qui soutiennent les nouvelles formes créatives.
(Question n° 44147-03.12.2013).

- Mme Véronique Louwagie sur le rapport de la mission « Acte II de l'exception culturelle » qui recommande de clarifier le cadre juridique applicable à la finance participative et le statut fiscal des contributions collectées par les plateformes de crowdfunding.
(Question n° 44148-03.12.2013).

- Mme Véronique Louwagie sur le rapport de la mission « Acte II de l'exception culturelle » qui recommande de créer, sous l'égide des organismes gestionnaires du dépôt légal, et en partenariat avec les sociétés de gestion collective et les organisations professionnelles, des registres ouverts de métadonnées et de lancer une étude de faisabilité et proposer aux parties prenantes une démarche en deux temps : création d'un portail d'identification des œuvres et des ayants droit ; élaboration de mécanismes d'octroi simplifié d'autorisation.
(Question n° 44175-03.12.2013).

- Mme Véronique Louwagie sur le rapport de la mission « Acte II de l'exception culturelle » qui recommande de conditionner toute aide publique à la production et à la numérisation à la fourniture des métadonnées respectant le format proposé par le gestionnaire du registre.
(Question n° 44176-03.12.2013).

- M. Michel Zumkeller sur les conclusions du rapport public annuel de la Cour des comptes au sujet du Centre des monuments nationaux : un redressement tardif.
(Question n° 44699-03.12.2013).

- M. Jacques Pélissard sur les inquiétudes et la mobilisation des organisations professionnelles du secteur des arts et de la culture à propos du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale qui introduit, dans le Code général des collectivités territoriales, des dispositions permettant à l'État de transférer par décret certaines de ses compétences à une collectivité qui en ferait la demande.
(Question n° 45996-17.12.2013).

- Mme Isabelle Le Callennec sur la modification des taux de TVA applicables dans le domaine cinématographique.
(Question n° 46564-17.12.2013).

- M. Jean-Sébastien Vialatte sur l'aide demandée au CNC pour le financement du nouveau cinéma de Six-Fours dont l'inauguration a eu lieu le 28 janvier 2014.
(Question n° 50116-18.02.2014).

- M. Jean-Pierre Decool sur les aides accordées à la presse quotidienne régionale (PQR).
(Question n° 50194-18.02.2014).

SÉNAT

JO S du 3 avril 2014

- M. Philippe Marini sur le fonctionnement du marché parisien des ventes volontaires dans le domaine de l'art.
(Question n° 07037-20.06.2013).

- M. Jean-Pierre Sueur sur la prise en compte du droit des auteurs dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 2012-287 du 1er mars 2012 relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle.
(Question n° 07330-11.07.2013).

- M. André Dulait sur les inquiétudes légitimes des radios associatives confrontées à la diminution des aides de l'État.
(Question n° 09249-14.11.2013).

- M. Jean-Claude Leroy sur la situation de la presse quotidienne régionale.
(Question n° 10493-20.02.2014).

- M. André Reichardt sur l'accès aux chaînes de télévision allemande avec la fibre optique d'Orange.
(Question n° 10523-20.02.2014).

Divers

Modificatif de la liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG (Lot 11Z), parue au *Bulletin officiel n° 200* (juillet 2011).

La liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG (Lot 11Z), parue au *Bulletin officiel n° 200* (juillet 2011) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Décembre 2007		
4 décembre 2007	Mme HENAFF Sylvie (ép. MERIC)	Montpellier

Lire :

Décembre 2007		
4 décembre 2007	Mme HÉNAFF Sylvie (ép. MÉRIC)	Montpellier

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14G).

Septembre 2007		
30 septembre 2007	Mme RENAUDIN Christine	ENSA-Nancy
Septembre 2009		
30 septembre 2009	Mme HOCQUET Aurélie	ENSA-Nancy
30 septembre 2009	Mme SION Hélène	ENSA-Nancy
Septembre 2010		
30 septembre 2010	M. BOURGOIS Pierre	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2010	M. CROZIER Denis	ENSA-Nancy
30 septembre 2010	M. TINE Moussa	ENSA-Nancy
Septembre 2011		
30 septembre 2011	M. BEURRIER Thomas	ENSA-Nancy
30 septembre 2011	M. COPPA Jonathan	ENSA-Nancy
30 septembre 2011	M. JACQUEY Adrien	ENSA-Nancy
30 septembre 2011	M. PITARD Benjamin	ENSA-Nancy
30 septembre 2011	M. RENAT Gaspard	ENSA-Nancy
Septembre 2012		
30 septembre 2012	Mme CERVENY Ludmilla	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	Mme FRIEN Nadège	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	Mme HILLER Géraldine	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. PLAUCHE GILLON Joseph	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	Mme RAZAFINDRAKOTO Miora	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. SAEHR Yoann	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	Mme SERIO Delphine	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2012	M. STREIFF Jules	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	Mme TAILLADE Ombeline	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	Mme THILLEUL Stéphanie	ENSA-Nancy
Octobre 2012		
5 octobre 2012	M. STALANOWSKI Roman	ENSAP-Lille

Avril 2013

4 avril 2013	M. ROUSSEL Joffray	ENSAP-Lille

Juillet 2013

9 juillet 2013	M. FRATI David	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2013	Mme MALCHROWICZ Clémence	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2013	Mme MIRETE Justine	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2013	Mme RIVET Anne-Sophie	ENSA-Paris-La Villette

Septembre 2013

11 septembre 2013	M. GELIN Adrien	ENSA-Paris-La Villette
25 septembre 2013	M. MADEC Quentin	ENSAP-Lille
30 septembre 2013	Mme AMRANI Rymel	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme BATY Apolline	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme BEIS Sophie	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme BERTRAND Marine	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. BIRGE Timothée	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. BODEIN Yannick	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme BOUSSELIN Adeline	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme CHAIGNEAU Valentine	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme CHAUVET Pauline	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme COLAS Morgane	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme COLINET Milène	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme CORBERON Charlotte	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. DANIEL Loïc	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	Mme DEROLEZ Aurore	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. DUGRAVOT Rémi	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme EDOUARD Léa	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. ESCHLIMANN Antoine	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme FINCK Floriane	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. GIRAUD Frédéric	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme GUILLEM Anais	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. HECTOR Yoann	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme HENRY Sophie	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme HILAIRE Noémie	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme HITIER Clémentine	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme IANNUZZO Cécile	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme JUNGER Sophie	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. KHAZNE Zaher	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme KOPINSKI Vanessa	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme LACROIX Julia	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme LAMELLIERE Camille	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. LANTENOIS Jérémie	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. LATERZA Marco	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. LE CLERRE Xavier	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. MAILLOT Julien	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme MAULINI Coline	ENSA-Nancy

30 septembre 2013	M. MEYER Julien	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme NONAT Amandine	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme OUGHLISSI Dounia	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. PASCAL Alexandre	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. PERARO Lionel	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme PERCIE DU SERT Cécile	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme PUJOLE Pauline	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. REMY Sylvain	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. RENSON François	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. RISSE Anthony	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. ROBERT Pierre-Louis	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme ROURE Sylvaine	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme SCHAEFFER Marion	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme SHEKEROVA Evgenia	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme THOCKLER Ingrid	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. TONIN Maxime	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. WALDUNG Morgan	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme WEHRLE Sandrine	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme WEINTZ Laura	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme WEISS Maureen	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	Mme XIAO Jue	ENSA-Nancy
30 septembre 2013	M. ZIEGER Florian	ENSA-Nancy
Décembre 2013		
5 décembre 2013	M. HINCELIN Julien	ENSAP-Lille
Janvier 2014		
17 janvier 2014	Mme DEGEORGES Laure	ENSA-Paris-La Villette
Février 2014		
3 février 2014	Mme AUBERT Audrey	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	M. BORDREUIL Matthieu	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	Mme BORU Clémence	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	M. BOSSARD Nicolas	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	Mme BOUBÉE Clémentine	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	Mme CHRIST Cécile	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	Mme CIURUS Mylène	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	Mme DE GENOUILLAC Laetitia	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	M. DEPETRIS Nicolas	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	M. FOURNIER Thomas	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	Mme MAHIEDDINE Yasmine	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	Mme PERCHERON Pauline	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	M. PETOT-BOTTIN Simon	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	M. ROLLIN Martin	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	M. SAINT MARTIN Colas	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2014	M. YASTREBOVA Anastasia	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2014	Mme AMODE ADAME Hannaa	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2014	Mme ANDRIEU Louise	ENSA-Paris-Belleville

4 février 2014	M. AUFRERE Jérémy	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2014	Mme BERTRAND Olivia	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2014	Mme BOSTON Mégane	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2014	Mme DEL SANT Marion	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2014	M. DEMUR Sibylle	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2014	Mme GIFFARD Emmanuelle	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2014	Mme GOFFINET Léa	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2014	Mme GRIOLET Camille	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2014	Mme JU Somin	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2014	Mme RUGOLIN Mélissa	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2014	M. SUTCLIFFE William	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2014	M. TEK Arnaud	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2014	Mme VERGNAUD Louise	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2014	M. BAYLE Mathias	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2014	M. LESAUVAGE Gilles	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2014	Mme PODOLETS Marianna	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2014	Mme POIROT-DELPECH Joséphine	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2014	M. VERMEERSCH Félix	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2014	M. ZEKAR Martin	ENSA-Paris-Belleville
6 février 2014	Mme COGNARD Anne	ENSA-Paris-Belleville
6 février 2014	M. FERRON Alexandre	ENSA-Paris-Belleville
6 février 2014	Mme GALEY Clarisse	ENSA-Paris-Belleville
6 février 2014	Mme JAHEL Noémie	ENSA-Paris-Belleville
6 février 2014	Mme LECUE Laura	ENSA-Paris-Belleville
6 février 2014	Mme LEMEUNIER Camille	ENSA-Paris-Belleville
6 février 2014	Mme MAZIERE Julie	ENSAP-Bordeaux
6 février 2014	Mme MERCIERE Marine	ENSA-Paris-Belleville
6 février 2014	Mme PEREZ Anna	ENSA-Paris-Belleville
6 février 2014	Mme PHAN QUANG Fanny	ENSA-Paris-Belleville
7 février 2014	Mme DEGUINGAND Amélie	ENSAP-Lille
7 février 2014	Mme DUBOS Marie	ENSAP-Lille
7 février 2014	M. GIPPET Julien	ENSAP-Lille
7 février 2014	Mme GOMEZ Sophie	ENSAP-Lille
7 février 2014	M. LEPRÊTRE René	ENSAP-Lille
7 février 2014	Mme LEYS Mathilde	ENSAP-Lille
7 février 2014	M. MASSON Benoit	ENSAP-Lille
7 février 2014	M. MIESZANIEC François	ENSAP-Lille
7 février 2014	M. MONET Louis	ENSAP-Lille
7 février 2014	M. NEVILLE Zoltan	ENSAP-Lille
7 février 2014	Mme NOGRETTE Elise	ENSAP-Lille
7 février 2014	M. RIVES Charles	ENSAP-Lille
7 février 2014	M. SAMIEE Koohyar	ENSAP-Lille
7 février 2014	M. THOBOIS Antoine	ENSAP-Lille
7 février 2014	M. TOUTIN Marc	ENSAP-Lille
7 février 2014	M. VALENGIN Victor	ENSAP-Lille
11 février 2014	Mme BAUMANN Anne-Lucie	ENSA-Versailles

11 février 2014	Mme CARDIN Laura	ENSA-Versailles
11 février 2014	Mme DAUTREME Delphine	ENSA-Versailles
11 février 2014	Mme DERI Christelle	ENSA-Versailles
11 février 2014	Mme FORTIN Aimie	ENSA-Versailles
11 février 2014	Mme LE GALLOU Anaïs	ENSA-Versailles
11 février 2014	Mme MUGNIER Coralia	ENSA-Versailles
11 février 2014	Mme RODRIGUEZ Clémence	ENSA-Versailles
11 février 2014	Mme SUIRE Hélène	ENSA-Versailles
11 février 2014	Mme VOLET Lauranne	ENSA-Versailles
11 février 2014	M. XU Mingchao	ENSA-Versailles
11 février 2014	Mme YAN Xinyi	ENSA-Versailles
12 février 2014	Mme GICQUEL Manon	ENSA-Versailles
12 février 2014	Mme LEBAS Elisabeth	ENSA-Versailles
13 février 2014	Mme ANGLADA Emilie	ENSA-Versailles
13 février 2014	M. BLANCHARDIE Félix	ENSA-Versailles
13 février 2014	M. BOQUET Victorien	ENSA-Versailles
13 février 2014	M. BOUDON Thomas	ENSA-Versailles
13 février 2014	Mme BOUREZ Camille	ENSA-Versailles
13 février 2014	M. BOUTET DE MONVEL Henry	ENSA-Versailles
13 février 2014	M. DIROUX Quentin	ENSA-Versailles
13 février 2014	M. FILLÂTRE François	ENSA-Versailles
13 février 2014	Mme GIRARD Justine	ENSA-Versailles
13 février 2014	Mme GOUPILLE Sophie	ENSA-Versailles
13 février 2014	M. GROSJEAN Mehdi	ENSA-Versailles
13 février 2014	Mme JOUAN DE KERVENOAËL Soizic	ENSA-Versailles
13 février 2014	M. MOREL Médéric	ENSA-Versailles
13 février 2014	M. PANEFF Dimitri	ENSA-Versailles
13 février 2014	M. PEIRO Kevin	ENSA-Versailles
13 février 2014	Mme RENAULT Gabrielle	ENSA-Versailles
13 février 2014	M. TOGUYENI Daniel Jonathan	ENSA-Versailles
14 février 2014	Mme BÉCHU Lucie	ENSA-Versailles
14 février 2014	Mme BUENO Barbara	ENSA-Versailles
14 février 2014	Mme CERTENAIS Chloé	ENSA-Versailles
14 février 2014	Mme D'AVOUT D'AUERSTAEDT Philippine	ENSA-Versailles
14 février 2014	Mme DE BERGH Charlotte	ENSA-Versailles
14 février 2014	M. GERVASONI Julien	ENSA-Versailles
14 février 2014	M. GREMAUD Hadrien	ENSA-Versailles
14 février 2014	Mme HÉBRARD Mélanie	ENSA-Versailles
14 février 2014	Mme LAFONT Samantha	ENSA-Versailles
14 février 2014	M. LASCOUX Hugo	ENSA-Versailles
14 février 2014	Mme LECHAUX Christel	ENSA-Versailles
14 février 2014	M. LEMARQUAND Olivier	ENSA-Versailles
14 février 2014	Mme LOCCHI Adriana	ENSA-Versailles
14 février 2014	Mme LOF Alexandra	ENSA-Versailles
14 février 2014	M. NEVADO TAVARA Nestor Fabian	ENSA-Versailles
14 février 2014	M. NUTTIN Jonathan	ENSA-Versailles

14 février 2014	Mme PATIN Violaine	ENSA-Versailles
14 février 2014	M. SERVEAU Etienne	ENSA-Versailles
14 février 2014	M. VERGUIN Raphaël	ENSA-Versailles
28 février 2014	M. CHEVRIER Arthur	ENSA-Paris-La Villette

Mars 2014

4 mars 2014	Mme ANHELO Pauline	ENSA-Paris-La Villette
12 mars 2014	M. GOUEZOU Vincent	ENSAP-Lille

Avril 2014

1er avril 2014	M. GUIJARRO Matthieu	ENSA-Marseille
8 avril 2014	M. KUNTZ Jean-François	ENSAP-Lille
10 avril 2014	M. HACHEMAOUI Soufyane	ENSA-Marseille
15 avril 2014	Mme DUCHEMIN Léone	ENSA-Marseille
23 avril 2014	M. BOURREC VAN DAELE Galaad	ENSA-Paris-La Villette

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 14H).

Décembre 2011

5 décembre 2011	M. COMBES Cyril	ENSA-Paris-La Villette

Octobre 2013

23 octobre 2013	Mme IKEMIYAGI Kaori	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	M. ADLOFF Stanislas	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	M. BEQQALI Majid	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	Mme CAYOT Isabelle	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	M. COURIVAUD Pierre	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	Mme COUTARD Céline	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	Mme EL BEKRI EL ALAOUI Ghita	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	M. FERET Maël	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	M. FERNANDEZ Florent	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	Mme GUERLAY Victoire	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	M. MARECHAL Raphaël	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	Mme MECKENSTOCK Florine	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	M. NAIKEN Even	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	Mme NGUYEN Thanh-Trang	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	Mme PARK Sang-Mi	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	M. REYNAGA GUTIERREZ Juan Alberto	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	M. RIBEIRO Joël	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	M. ROUSTEAU Pierre	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	Mme SMANIOTTO Nadège	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	Mme TOURON Julia	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	M. TRESCA Franklin	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2013	M. VENNE Israël	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	Mme ABOUHACHIM ALAMI Lina	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	Mme BAMOHAMMED Rime	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	M. BERGERET Maxime	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	Mme BOULLET Clarisse	ENSA-Paris-La Villette

29 octobre 2013	Mme CHARPENTIER Chloé	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	Mme COULOMB Elvine	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	Mme DA SILVA GONCALVES Stéphanie	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	M. DISS Yacine	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	M. EL MOUKARRABE Tarek	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	Mme GIAMARCHI Aurelia	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	Mme JADOT Cécile	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	Mme JUN Sung Hui	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	Mme JUNG Hee-Won	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	Mme KRAYTEM Roba	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	M. LEON SALINAS Alexis	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	M. MORALES MENOCAL Juan Luis	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	Mme NOTARI Caroline	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	M. RICHARD Benjamin	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	Mme TOUZERY Laure	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	Mme TRABELSI Ines	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2013	Mme ZEKHNINI Imane	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	M. BADIE Mathieu	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	Mme BENITEZ MESA Maribel	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	M. BESRI Mehdi	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	M. BOITOUZET Timothée	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	Mme BOUNECHADA Khadidja	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	Mme DAPREY Armelle	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	M. DROT-MALAVAL Romain	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	Mme FEROTIN Deborah	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	Mme FIDAN Eylem	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	M. GATTI Antoine	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	M. GOUGEAT Julien	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	Mme HUMBERT Guénaëlle	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	Mme KOUAR Hayat	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	Mme MACCHI Lauriane	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	Mme MAYET Fatéma	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	M. NARDEAU Paul	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	Mme PONCET Florence	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	M. PONSOT Tristan	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	Mme RENAUDIN Mathilde	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	Mme ROSE Lucile	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2013	Mme VAUCHELLE Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	M. AUGER François	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	Mme BELLIER Linda	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	Mme CARBONELL Maria	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	Mme CHAPPAT Anne-Laure	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	Mme CHRISTOPHE-TCHAKALOFF Alexia	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	Mme CLAVEL Madeleine	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	M. CORREDOR BELLO Freddy Omar	ENSA-Paris-La Villette

31 octobre 2013	M. DUNY Aurélien	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	M. FILIPPI Fabien	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	Mme GARNIER Lucie	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	Mme GAUTHIER Pénélope	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	M. GESS Alessandro	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	M. GHOMARI Ghali	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	M. JUN Byeunghoon	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	M. LAMOUR Mathieu	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	M. MARTIN Adrien	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	Mme MEURILLON Chloé	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	Mme NGUYEN Annie	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	M. PUJO Emmanuel	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	M. RHMARI TLEMCANI Ali	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	Mme RICHARD Clothilde	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	Mme SABY Victoire	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	Mme SAULNIER Laura	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	M. TRUYMAN Sylve	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2013	Mme VANDERVYNCKT Maëlle	ENSA-Paris-La Villette

Novembre 2013

4 novembre 2013	Mme AGUIRRE VEGA Cynthia	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	Mme AJEBBAR Zineb	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	Mme BASILI Anna	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	Mme BENSOUDA Aïda	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	Mme BENZEKRI Sarah	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	Mme BESSON Laure	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	Mme CARON Marine	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	M. CESAR Arnaud	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	Mme COUTELLEC Coralie	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	M. CREUSAT Paul	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	Mme DE BROC Mathilde	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	M. FERRER Benjamin	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	Mme GARNIER Solenn	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	Mme GERBEAUD Jeanne	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	Mme HAJJI Mama	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	M. JAUBERT Martin	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	M. LE ROUX Benjamin	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	Mme LESAGE Laura	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	M. MARCHAIS Wandrille	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	M. MARGUERAT Thibaud	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	M. NICOLOSI Baptiste	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	Mme PERROMAT Lia	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	Mme TIMIS Stejara	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2013	M. VINCENT Maxime	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	Mme ANGEBAULT Marion	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	Mme AVRAMOVA Nadejda	ENSA-Paris-La Villette

5 novembre 2013	M. BACIN Olivier	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	M. BADILLET Henri	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	M. BEAUVILLAIN DE MONTREUIL Laurent	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	Mme BECKER Lorraine	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	Mme BERTRAND Manon	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	M. CLEMENCIN Simon	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	Mme CRUCES Ofélia	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	M. DEBOISE Xavier	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	M. FARRET Pierre	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	Mme FLORES Anabel	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	M. GALLIZIA Benoit	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	M. GIANNESINI François	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	Mme KELLER Sophie	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	M. LINH Pascal	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	Mme MACHU Thibault	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	Mme MALINOWSKA Agnieszka	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	Mme PANTOU Amandine	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	M. PINSARD Luc	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	M. RAYNAL William	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	Mme REAU Lucie	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	Mme ROULAND Lucie	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	Mme SABEVA Radostina	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	M. SELLAM-KAZOULA Daniel	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2013	Mme WAWRZYNIAK Chloé	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	M. BERKAINE Lyazid	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	Mme BRUNELOT Aurélie	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	M. CISSÉ Sanou	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	M. DE BERRANGER Romain	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	Mme DE CAGNY Alice	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	Mme DE INTINIS Vanessa	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	M. DELCROIX Jérémy	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	Mme DENYS Sarah	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	Mme DOREILLE Flora	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	Mme DUMAZERT Marion	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	M. FRIEDMAN Mathias	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	M. HAJJI Soufiane	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	M. HERVE Jérôme	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	Mme JACQUIN Cyrielle	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	M. LANZI Jean-Raphaël	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	Mme MANZONI Marion	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	Mme NAJJARI Imane	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	Mme PAULIN Rébécca	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	Mme PETER Alice	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	M. RAKOTOARISOA Andriamaherinirina Ny Andry	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	Mme TANIER Hélène	ENSA-Paris-La Villette

6 novembre 2013	Mme TOMALEVSKA Rada Damyanova	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	M. TUFFEREAU Antoine	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	M. VAILLANT Noémie	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2013	Mme VIALA Aurélie	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. ARDITI Olivier	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. BEILLARD Bertrand	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. BENAÏSSA Michael	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme BENJELLOUN TOUIMY Rita	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. CHODRON DE COURCEL Clément	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. COURTEAUX Shun Yat	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. CURA Alexandre	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. DE CALONNE D'AVESNES Geoffroy	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme DELUC Bérangère	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. DEQUIDT Emmanuel	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme DOLLIN Sandy	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme GAIGNARD Flore	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. GERNAY Pierre-Emmanuel	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme GOBILLIARD Maud	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme HAMDI Dhouha	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. HAMED Zinedine	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme IZABEL Flore	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. LACOMBE Olivier	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme LAMBERT Constance	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme LE BIHAN Anne	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme LENOIR Astrid	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme LOUBAT Marie	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. M'BENGUE Désiré Racine	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme MAENO Nina	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme MARCHAND Flora	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme MARTINELLI Alba	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. MERCIER Benjamin	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme MORIER-BÉRELLE Eva	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme ODONNAT Jocelyne	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme PAGANINI Isabelle	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme PAILLAT Clotilde	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. PERRET Alexis	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme PITOLIN Ohona	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme RUFFA Myriam	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme STEC Barbara	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	M. STEVENIN Charles	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme SURPIN Séverine	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme TASSEVIL Christelle	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme TISON Cécile	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2013	Mme TOUCHET Anne	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2013	M. ABYE Dilip	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2013	M. BOUARICHA Saïd Miloud	ENSA-Paris-La Villette

8 novembre 2013	Mme CÉRÈZE Thibault	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2013	Mme COUVE Marie	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2013	Mme CROISY Laura	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2013	M. DUCHER Thomas	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2013	Mme FOURNIER Cynthia	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2013	Mme FRERET Anne-Sophie	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2013	Mme KUREK Olga	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2013	M. LE BRETON DE VANNOISE Côme	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2013	Mme LEROY Julia	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2013	M. SLAIM Yacine	ENSA-Paris-La Villette
23 novembre 2013	Mme DEMAREST Nathalie	ENSA-Paris-La Villette
30 novembre 2013	M. CHAPUS Mathieu	ENSA-Paris-La Villette
Décembre 2013		
10 décembre 2013	M. DURIEZ Arnaud	ENSAP-Lille
10 décembre 2013	Mme ROSSI Mikaëlla	ENSAP-Lille
Janvier 2014		
23 janvier 2014	M. ANTARI Amine	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme BELKHAYAT ABOU OMAR Ghita	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	M. BENJAMIN Audrey	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme BOUCHET Laura	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme BOYER Apolline	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme CHANSON Eléonore	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme CHIAVON Anna	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	M. CHOJAK Bartosz	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	M. DE THOISY Eric	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	M. DESMOINEAUX Hugues	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme DUHAMEL Morgane	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme EL GHISSASSI Kenza	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme FICHEUX Julie	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme HAFFNER Alice	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme HAN Su Ja	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	M. HEDIN Maxime	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	M. IRAQUI Kamal	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	M. KABEYA BIJIMBA Mbalambala	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme KOHLER Emilie	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	M. LANKRI Julien	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme LE DEUNFF Léa	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	M. LELONG David	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	M. MAROLLEAU Romain	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme MARTIN Emilie	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	M. MAYOLY Pierre-Alain	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	M. MICHALOWSKI François	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme MINEO Amandine	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme PESCE Francesca	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme RIVY Camille	ENSA-Paris-La Villette

23 janvier 2014	Mme ROUZEROL Chloé	ENSA-Paris-La Villette
23 janvier 2014	Mme SALOMON Camille	ENSA-Paris-La Villette
30 janvier 2014	Mme AUGUSTE Sophie	ENSA-Lyon
30 janvier 2014	M. BENAICHA Samir	ENSA-Lyon
30 janvier 2014	Mme BLONDE Aurore	ENSA-Lyon
30 janvier 2014	Mme BOUVIEZ Sandrine (ép. DUCLAUX)	ENSA-Lyon
30 janvier 2014	M. BRUNET Julien	ENSA-Lyon
30 janvier 2014	M. CHABROULIN Vincent	ENSA-Lyon
30 janvier 2014	M. CHESNEY Maxime	ENSA-Lyon
30 janvier 2014	M. CURINGS Mathieu	ENSA-Lyon
30 janvier 2014	M. DIETZ Timothée	ENSA-Lyon
30 janvier 2014	Mme GHRIB Soraya	ENSA-Lyon
30 janvier 2014	M. PELLICIER Nicolas	ENSA-Lyon
30 janvier 2014	M. REY Thomas	ENSA-Lyon
30 janvier 2014	Mme VALENTIN Marine	ENSA-Lyon

Février 2014

10 février 2014	Mme GIRAULT Gabrielle	ENSA-Clermont-Ferrand
10 février 2014	M. LECLERCQ Fabien	ENSA-Clermont-Ferrand
10 février 2014	M. MEUNIER Benoit	ENSA-Clermont-Ferrand
10 février 2014	M. MILAN Alexis	ENSA-Clermont-Ferrand
11 février 2014	M. ADJI Mohamed Al Mansour	ENSA-Clermont-Ferrand
11 février 2014	Mme LAMPAERT Clarisse	ENSA-Clermont-Ferrand
11 février 2014	Mme VACHER Pauline	ENSA-Clermont-Ferrand
14 février 2014	Mme GILLET Bettina	ENSA-Clermont-Ferrand
14 février 2014	Mme LAASSEL Chaïmae	ENSA-Clermont-Ferrand
14 février 2014	M. LAMIRAND Jean-Baptiste	ENSA-Clermont-Ferrand
14 février 2014	Mme NIGAIZE Florianne	ENSA-Clermont-Ferrand
14 février 2014	Mme PASSERIEUX Anne-Emmanuelle	ENSA-Clermont-Ferrand
14 février 2014	Mme TEZENAS DU MONTCEL Soizick	ENSA-Clermont-Ferrand
14 février 2014	M. VIDAL Cyril	ENSA-Clermont-Ferrand

Avril 2014

11 avril 2014	M. ARTINS Pierre-Jean	ENSA-Toulouse
11 avril 2014	Mme BOUGRAINE Fatima Zahra	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme BOUKHABZA Joana	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	M. BOURNOT Eric	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	M. CHEVALLIER Thibault	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme DANTAN Manon	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	M. DELECOUR Benjamin	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme DENAVIT Maïté	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme DESCHAINTRES Cléo	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme DIEU Julie	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme DROUOT Arielle	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	M. GALLEY Jean-Sébastien	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme GIARDI Coline	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme KARIMI GOLPAYEGANI Néguine	ENSA-Montpellier

11 avril 2014	M. LACOSTE Xavier	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	M. LARIOS Didier	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme MOBETIE Magalie	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	M. MOL Stéphane	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	M. MOREAU Anne	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme MORIN Adeline	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme NOSILA Malwina	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	M. PELOUX Benoit	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme PONTISSO Pauline	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme RENARD Caroline	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	M. SAGHIR Ahmed	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme SAINT-MACARY Aurélie	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme SBIHI Lina	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	M. TERRAL Benjamin	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme TRIQUET Pauline	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme VAUCELLE Floriane	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme VITI Laure	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme VOLTAT Ketty	ENSA-Montpellier
11 avril 2014	Mme ZURBACH Alexandra	ENSA-Montpellier

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (DPLG) (Lot 14I).

Septembre 2003

30 septembre 2003	M. LOUNAS Amar	ENSA-Paris-La Villette

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Bordeaux) (Lot 14J).

Novembre 2013

22 novembre 2013	M. ILLAT PIBOULEAU Benjamin	ENSAP-Bordeaux

Bulletin Officiel

Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom : .....
(ou service destinataire)

Pour un renouvellement, n° d'abonné : .....

Adresse complète : .....

Adresse de livraison (si différente) : .....

Téléphone : .....

Profession (2) : .....

Nombre d'abonnements souhaités : ..... x 50€ = ... pour l'année .....

Date et signature (3).

(1) Le coupon et le règlement, établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication, sont à retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, Bureau du fonctionnement des services, **Mme Christine Sosson**, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.
(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.